



VISIONED GROUP SA

Siège social :

34 rue Laffitte 75009 PARIS

RCS Paris 514 231 265

Rapport financier annuel 2022

Table des matières

1. Rapport de gestion du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2022
2. Comptes consolidés 2022 et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
3. Comptes annuels (sociaux) 2022 et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

1. **Rapport de gestion du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2022**

VISIOMED GROUP

Société Anonyme à conseil d'administration

**Siège social : PARIS (75009)
34, rue Laffitte**

RCS PARIS 514 231 265

Ci-après la « **Société** »



**RAPPORT DE GESTION DU GROUPE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Le présent rapport est composé de trois parties :

- Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022 (I)
- Rapport de gestion de la Société VISIOMED GROUP (comptes sociaux) (II)
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise (III)

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022

Visiomed Group et ses filiales (constituant ensemble le « **Groupe** » créé en 2007), s'appuient sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour développer des technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un rapport sur la gestion du Groupe.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux dispositions de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985, du décret n° 86-221 du 17 février 1986 pris en son application, et des dispositions réglementaires en vigueur.

I.1. SITUATION DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES SOCIETES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Dénomination sociale	Forme Juridique	Siège social	Statuts Entité	Contrôle	Intérêt	Méthode
VISIONED GROUP SA	SA	France	Pas de changement	100%	100%	IG
VISIONED SAS	SAS	France	Pas de changement	100%	100%	IG
BEWELLCONNECT SAS	SAS	France	Pas de changement	100%	100%	IG
BEWELLTHY	SAS	France	Entrée de périmètre	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LLC	LLC/SARL	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LIMITED	LLC/SARL	EAU	Entrée de périmètre	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER 3 FZ LLC	LLC/SARL	EAU	Entrée de périmètre	100%	100%	IG
VISIONED HOLDING LIMITED	LLC/SARL	EAU	Entrée de périmètre	100%	100%	IG
BEWELLCONNECT ITALIA	SARL	Italie	Pas de changement	100%	100%	IG
MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE	SA	France	Pas de changement	24,28%	24,28%	ME

La société Nexmed Technology Co, Ltd (anciennement Visiomed Technology) qui est basée en Chine et assurait notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour le Groupe, n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, aucune influence ni aucun contrôle n'étant exercé sur cette société détenue à hauteur de 10 % par Visiomed Group.

Dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, le Groupe est principalement présent sur les géographies suivantes :

- France
- Emirats arabes unis
- Union Européenne

Le Conseil d'Administration de la Société réuni le 24 avril 2023 a arrêté les comptes du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les chiffres clés consolidés se résument ainsi :

<i>Exercice clos le 31 décembre (K€)</i>	2021	2022
Chiffre d'affaires	7.173	14.445
Résultat net de l'ensemble consolidé	(4.457)	(5.277)
Résultat net (part du groupe)	(4.370)	(5.244)
Total bilan	44.069	36.085
Capitaux propres	14.075	24.272
Effectif	67	69

I.2. FAITS MARQUANTS INTERVENUS DANS LE GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous précisons, de manière générale, que les éléments concernant spécifiquement la Société sont mentionnés dans la partie II. « *Rapport de gestion de la Société Visiomed Group* », à la section II.2 « *Faits marquants intervenus au cours de l'exercice écoulé* ».

Lesdits éléments ne sont donc pas évoqués ci-après.

I.2.1. Mouvements de périmètre

I.2.1.1. Création de nouvelles filiales aux Emirats arabes unis

Dans le cadre du développement rapide de son activité aux Emirats arabes unis, le Groupe a procédé à la création de trois sociétés, filiales et sous-filiales, aux Emirats arabes unis au cours de l'exercice écoulé, ayant vocation à porter les activités d'exploitation des différents centres de *medical fitness* et à structurer les activités présentes aux Emirats arabes unis :

- Smart Salem Medical Center Limited,
- Visiomed Holding Limited,
- Smart Salem Medical Center 3 FZ-LLC, elle-même filiale de Visiomed Holding Limited.

I.2.1.2. Apport de la filiale Bewellconnect à Bewellthy dans le cadre de l'opération globale de rapprochement avec Whealthy Care Solutions

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale Bewellconnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Cet apport s'est inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de rapprochement de Bewellconnect et de WCS au sein du joint-venture Bewellthy.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

La réalisation de l'opération globale de rapprochement, à l'issue de laquelle Visiomed Group détient 49,88% de Bewellthy, a été effective au 10 janvier 2023 (cf. Partie II, section II.5. « *Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice* », point II.5.2).

I.2.2. Financement

I.2.2.1. Opérations concernant la Société

Les opérations de financement concernant exclusivement Visiomed Group, qui sont mentionnées dans la section II.2, aux points II.2.11 et II.2.12, ne sont pas évoquées ici.

I.2.2.2. Souscription d'un emprunt bancaire aux Emirats arabes unis

En date du 29 juillet 2022, Smart Salem Medical Center LLC a souscrit un emprunt bancaire d'un montant maximal de 2,3 M€ (8,5 MAED) auprès de la banque Emirates NBD afin de financer la construction du second centre d'analyse médicale digitalisé à Dubaï, aux Emirats arabes unis.

Cet emprunt bancaire a une durée de 30 mois et porte un intérêt variable de EIBOR + 4%.

I.3. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

Le Groupe finalise sa transformation et met en application sa feuille de route telle qu'elle a été définie par le nouveau Conseil d'Administration et par le nouveau Management, et telle qu'elle a été communiquée aux actionnaires de Visiomed Group.

Le premier trimestre 2023 offre des perspectives positives et très encourageantes avec notamment (i) l'accélération de la croissance de l'activité « Medical Fitness » de Smart Salem qui a affiché en janvier 2023 un nouveau record de fréquentation mensuelle avec plus de 10 000 visites, (ii) la diversification des activités de Smart Salem enclenchée début 2023 et (iii) la constitution en cours d'une co-entreprise en Arabie Saoudite qui permettra d'explorer et développer de nouveaux marchés à fort potentiel en capitalisant sur les compétences, la technologie et les savoir-faire du groupe.

I.4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous précisons que les événements concernant exclusivement la Société, qui sont mentionnés dans la partie II « *Rapport de gestion de la Société Visiomed Group* », à la section II.5 « *Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé* », ne sont pas évoqués ci-après.

S'agissant du Groupe, il est à noter depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, les événements suivants :

I.4.1.1. Changement de contrôle de la filiale Bewellthy

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 K€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités Bewellconnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de Bewellconnect à Bewellthy (cf. section I.2. « *Faits marquants intervenus dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé* », point I.2.1.2).

I.4.1.2. Apport d'un compte courant à la société Bewellthy

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement entre Bewellconnect et WCS au sein de la société Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 K€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

Sauf cas d'exigibilité anticipé, le compte courant d'associés est bloqué pour une durée de 5 ans.

Les premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires.

En conséquence, si les solutions de financement de court terme sur lesquelles travaillent les équipes de Bewellthy et ses actionnaires ne se matérialisaient pas, il existe une probabilité que la continuité d'exploitation de Bewellthy et de ses filiales ne puisse être assurée pour l'exercice 2023.

Dans ce contexte, Visiomed Group a décidé d'adopter une approche conservatrice en procédant au 31 décembre 2022 à l'enregistrement d'une provision pour risque d'un montant de 173 K€.

Sur l'exercice 2023, le risque relatif à Bewellthy se constitue de 268 K€ correspondant au compte courant d'associé apporté à la constitution du joint-venture et de 30 K€ correspond au plafond de garantie donné dans le cadre des accords relatifs à ce joint-venture.

I.4.1.3. Ouverture du 3^{ème} centre d'analyse médicale digitalisée à Dubaï

Le 3 mars 2023, Smart Salem Medical Center LLC a reçu la livraison de son 3^{ème} centre d'analyse médicale digitalisé aux Emirats arabes unis, à Dubaï Knowledge Park (DKP), une des principales zones franches opérées par le groupe TECOM à Dubaï (présent également dans 9 autres districts).

Ce nouveau centre dispose à son ouverture de 5 salles de prélèvement sanguin et d'une salle de radiologie (offrant la même capacité que le centre de City Walk) réparties sur 1.100 m² et deux niveaux, avec de l'espace pour de futurs développements.

I.5. ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société et ses filiales ont dépensé 0,4 M€ de dépenses liées à des investissements informatiques sur l'exercice 2022, notamment dans le cadre de développement et d'amélioration de leurs solutions technologiques.

La Société et ses filiales n'ont pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche sur l'exercice 2022.

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

Nos Commissaires aux Comptes relatent par ailleurs, dans leur rapport, leur opinion sur les comptes consolidés ainsi que l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

II. RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE VISIONED GROUP (COMPTES SOCIAUX)

Le présent rapport a pour objet de vous apporter toutes informations utiles sur les points suivants :

II.1. SITUATION DE LA SOCIETE ET SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre Société a continué au cours de l'exercice 2022 son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses filiales.

Notre Société ne dispose d'aucun établissement secondaire.

Le total du bilan s'élève à 34.133.863 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage une perte de 5.889.711 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Notre chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 1.680.527 euros contre 1.398.656 euros pour l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est réparti comme suit :

- Vente de services s'élevant à 48.855 euros ;
- Autres revenus s'élevant à 1.631.672 euros.

Les facteurs qui ont influé sur l'évolution du chiffre d'affaires sont les suivants :

- La forte croissance de l'activité de Medical Fitness de notre filiale Smart Salem Medical Center LLC, qui s'est notamment matérialisée par l'ouverture d'un second centre digitalisé en septembre 2022 ;
- La croissance de l'activité de notre filiale BewellConnect, notamment liée à des ventes de produits liés à la crise COVID.

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce nous vous informons des délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients. Nous vous présentons les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice, dans les tableaux ci-après, qui ont été établis conformément aux modèles fixés par l'arrêté du 20 mars 2017.

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		43	12	2	115	172
Montant total des factures concernées T.T.C.		95 316	4 478	128	92 040	191 961
Pourcentage du montant total des achats H.T.de l'exercice		4,88%	0,23%	0,01%	4,71%	9,82%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	31					
Montant total des factures exclues (T.T.C)	552 746					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels : 30 ou 60 jours ☐ Délais légaux :					

	Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		0	0	2	2	4
Montant total des factures concernées T.T.C.		0	0	1 656	1 511	3 167
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,09%	0,19%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (T.T.C)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	● Délais contractuels : 60 jours ☐ Délais légaux :					

Quant à notre trésorerie, elle s'élevait à la clôture de l'exercice à 1.309.659 euros.

Le résultat de l'exercice se traduit par un déficit net comptable de 5.889.711 euros contre un déficit net comptable de 5.712 K€ euros au titre de l'exercice précédent, et ce après :

– dotation aux amortissements sur immobilisations de	78.703 euros
– dotation aux provisions sur immobilisations de	98.661 euros
– dotation aux provisions pour risques et charges de	40.456 euros
– dotation financière aux amortissements et provisions de	2.055.279 euros
– dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions de	246.603 euros

Au cours de l'exercice, l'effectif salarié est passé de 10 à 4.

II.2. FAITS MARQUANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

II.2.1. Evolution de la gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le mardi 19 avril 2022 a approuvé la nomination de 4 nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration de Visiomed Group : Monsieur Guillaume Bremond, Monsieur Thomas Picquette, Madame Anne Gaignard et Monsieur Sébastien Boucraut.

Lors du Conseil d'Administration réuni à l'issue de cette Assemblée Générale Mixte des actionnaires, en date du 19 avril 2022, Messieurs Michel Emelianoff, Serge Morelli, Michel Razou et Patrick Schiltz ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs.

Ce même Conseil d'Administration a nommé Monsieur Guillaume Bremond au poste de Président du Conseil et Monsieur Thomas Picquette au poste de Directeur Général.

II.2.2. Création de nouvelles filiales aux Emirats Arabes Unis

Dans le cadre du développement rapide de son activité aux Emirats Arabes Unis, Visiomed Group a procédé à la création de trois sociétés, filiales ou sous-filiales, aux Emirats arabes unis au cours de l'exercice, ayant vocation à porter les activités d'exploitation des différents centres de *medical fitness* (*test d'aptitude médicale*) et à structurer les activités présentes aux Emirats arabes unis :

- Visiomed Holding Limited,
- Smart Salem Medical Center Limited,
- Smart Salem Medical Center 3 FZ-LLC, elle-même filiale de Visiomed Holding Limited.

II.2.3. Cession de fonds de commerce au profit de Bewellconnect

En date du 30 septembre 2022, Visiomed Group a procédé à une cession partielle de son fonds de commerce au profit de Bewellconnect pour un montant de 25 K€. Les actifs cédés dans le cadre de cette cession comprennent notamment la clientèle du fonds, des biens corporels, des contrats de travail, le carnet de commandes, les listes de clients et fournisseurs.

II.2.4. Acquisition de la participation Medical Intelligence Service à Bewellconnect

En date du 27 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'acquisition de l'ensemble des 1.723 actions de la société Medical Intelligence Service (RCS PARIS 795 177 146) détenues par Bewellconnect pour un montant de 550.000 euros. Cette acquisition correspond à une opération de transfert de titres intragroupe dont le paiement a été réalisé par compensation de créance.

II.2.5. Apport de la filiale Bewellconnect à Bewellthy

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale Bewellconnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Cet apport s'est inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de rapprochement de Bewellconnect et des entités WCS (WhealthyCare Solutions USA (« WCS USA ») et de WhealthyCare Solutions Italie (« WCS Italie »)), au sein du joint-venture Bewellthy détenu à l'issue de l'opération par les actionnaires des entités WCS et par Visiomed Group.

Par conséquent, l'apport des actions de Bewellconnect à Bewellthy a été réalisé sur la base de la valeur réelle de l'actif.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

La réalisation de l'opération globale de rapprochement, à l'issue de laquelle Visiomed Group détient 49,88% de Bewellthy, a été effective au 10 janvier 2023 (cf. section II.5. « *Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice* », point II.5.2).

II.2.6. Conversion des OCA Park Capital – Tranche 4

Au cours du premier semestre 2022, le solde des OCA issu du tirage du 3 novembre 2021 de la Tranche 4 du contrat de financement Park Capital par exercice d'un 4^{ème} bon d'émission a été converti soit 1.920 OCA donnant lieu à l'émission de 60.000.000 actions nouvelles.

II.2.7. Tirage sur le contrat de financement Park Capital – Tranche 5

Le 18 janvier 2022, dans le cadre du contrat d'émission conclu avec Park Capital en février 2021, un 5^{ème} bon d'émission a été exercé au prix d'exercice de 5 M€ représentant 2.000 OCA d'une valeur nominale de 2.500 € et à 16.914.750 BSA donnant droit à 16.914.750 actions de la Société au prix d'exercice de 0,133 euro par action.

L'ensemble des OCA liées à cette tranche 5 a été converti avant le 12 mai 2022, donnant lieu à l'émission de 62.500 000 actions.

Comme annoncé le 30 novembre 2021, Visiomed Group a mis fin au contrat d'OCABSA avec Park Capital le 14 avril 2022.

II.2.8. Augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés

Le 8 avril 2022, Visiomed Group a annoncé le succès d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 3,2 M€ dans le cadre d'un placement privé, conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés.

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 10 juin 2021, Visiomed Group a procédé à une augmentation de capital de 3.245.000,00 €, prime d'émission incluse, par émission de 16.225.000 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,20 € par action nouvelle, prime d'émission incluse.

Ces actions ont été intégralement souscrites par un cercle restreint d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 0,20 € par action. Ce prix fait ressortir une décote de 16,39% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) précédentes séances de bourse, en conformité avec les termes de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2021.

II.2.9. Augmentation de capital réservée à un ancien actionnaire de Smart Salem

Le 3 juin 2022, Visiomed Group a annoncé le paiement du solde de l'acquisition de la totalité des titres de Smart Salem Medical Center par la réalisation d'une augmentation de capital réservée de 1,8 M€ souscrite par l'un des anciens actionnaires de la société Smart Salem.

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2022, Visiomed Group a procédé à une augmentation de capital de 1.860.628,12 €, prime d'émission incluse, par émission de 8.235.965 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,2259 € par action nouvelle, prime d'émission incluse. Ces actions ont été intégralement souscrites par l'un des anciens actionnaires de Smart Salem Medical Center, par compensation avec la créance qu'il détenait à l'encontre de Visiomed Group à la suite du rachat des titres de Smart Salem Medical Center par la Société, conformément au contrat d'acquisition.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 0,2259 € par action. Ce prix fait ressortir une prime de 21,5% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) précédentes séances de Bourse, en conformité avec les termes de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2022.

II.2.10. Augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites

En date du 7 janvier 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital de 24 110 euros résultant de l'acquisition définitive de 2.411.000 actions gratuites (de 0,01 euro de nominal) qui avaient été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 6 janvier 2021.

En date du 31 août 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital de 49.360 euros résultant de l'acquisition définitive de 4.936.000 actions gratuites (de 0,01 euro de nominal) qui avaient été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 31 août 2021.

Les bénéficiaires de ces actions demeurent soumis à une obligation de conservation d'une durée d'un an à compter de la date d'acquisition définitive.

II.2.11. Emission d'obligations simples dans le cadre d'un financement participatif

Dans le cadre d'une émission obligataire participative, Visiomed Group a procédé à l'émission d'obligations simples (non convertibles) pour un montant total de 3,64 M€.

La période de souscription, lancée le 12 juillet 2022 avec un objectif initial de 2,5 M€, a été sursouscrite et clôturée le 19 août 2022

Au total, 3.640.592 obligations, d'une valeur nominale unitaire de 1,00 €, ont été émises et souscrites par 486 investisseurs. Ces obligations ont une maturité de 2 ans, sont remboursables in fine au pair et portent un taux d'intérêt annuel de 10,5% payable à chaque anniversaire.

II.2.12. Souscription d'emprunts non convertibles auprès de Park Capital SCSp

En date du 21 juillet 2022, Visiomed Group a souscrit un emprunt court terme non convertible auprès de Park Capital SCSp d'un montant de 650 K€ avec une échéance le 27 septembre 2022 et portant un taux d'intérêt annuel de 9%.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral le 7 septembre 2022.

En date du 13 décembre 2022, Visiomed Group a souscrit auprès de Park Capital SCSp (devenu Perpetua Capital SCSp début 2023) une ligne de financement non convertible d'un montant maximum de 3 M€, avec une échéance le 14 décembre 2024 et portant un taux d'intérêt annuel de 9%. La Société dispose d'une faculté de remboursement anticipé sans pénalité.

La Société a procédé à un premier tirage de 1 M€ en date du 14 décembre 2022.

Le financement prévoit une capacité de tirage par la Société jusqu'au 31 mars 2023. Cette capacité n'a finalement pas été utilisée en totalité (cf. section II.5. « *Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice* », point II.5.1).

II.2.13. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
Total			63 694 990		18 333 644		

A noter que les BSA Gratuits sont arrivés à échéance comme prévu le 4 mars 2023.

Sur le début de l'année 2023, avant leur date d'échéance, 481 936 BSA gratuits ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 1.986 actions. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

II.2.14. Annulation du plan d'attribution gratuite d'actions du 20 janvier 2022

Par décisions du 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite d'actions à des salariés et des mandataires sociaux suite à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2021 et portant sur 14.900.000 actions ordinaires.

Par décision du 8 août 2022, au regard i) de l'absence de justifications tangibles quant à la mise en place d'un 3^{ème} plan en l'espace de 12 mois, ii) de l'absence de critères d'attributions pour les bénéficiaires, iii) des montants d'actions visés par ce plan non justifiables et non justifiés, iv) de vices de forme importants quant à la rédaction du règlement du plan et des procès-verbaux associés à la mise en place de ce plan, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler le plan et a informé l'ensemble des bénéficiaires de cette annulation.

II.3. PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

Notre Société a connu de profonds changements au cours de l'exercice écoulé qui lui ont permis de réaliser de nombreux progrès notamment dans les domaines suivants :

- En termes de gouvernance, la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, ainsi que la nomination de 2 administrateurs indépendants ;
- En termes d'activité, la forte croissance du chiffre d'affaires du Groupe ;
- En termes de dépenses, une rationalisation importante des coûts ayant permis une amélioration de la performance opérationnelle ;
- En termes de financement, l'arrêt des lignes de financements dilutives et l'accès à des financements traditionnels avec la levée d'une obligation simple participative en août 2022.

Ces changements ont également permis à notre Société de ne pas connaître de difficultés majeures durant l'exercice écoulé et de mener à bien l'ensemble des projets de son plan stratégique.

II.4. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre Société n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

II.5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

II.5.1. Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital

En date du 2 janvier 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 500 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de de Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp) (cf. point II.2.12 ci-avant).

En date du 1^{er} février 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 250 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetual Capital SCSp, *ex-Park Capital SCSp*.

La fin de la période de tirage de cette ligne de financement est intervenue le 31 mars 2023, et aura au total fait l'objet d'une utilisation à hauteur de 1,75 M€.

II.5.2. Changement de contrôle de la filiale Bewellthy

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 K€, par création de 268.000 actions nouvelles, intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy. Simultanément, la direction de Bewellthy et de Bewellconnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités Bewellconnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de Bewellconnect à Bewellthy (cf. section II.2. « *Faits marquants intervenus au cours de l'exercice écoulé* », point II.2.5. ci-avant).

II.5.3. Apport d'un compte courant à la société Bewellthy

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement entre Bewellconnect et WCS au sein de la société Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 K€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy et de ses filiales. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

Sauf cas d'exigibilité anticipé tels que prévus dans le pacte d'actionnaires conclu entre Visiomed Group et Medsco Invest, ce compte courant d'associés est bloqué pour une durée de 5 ans.

Les trois premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires.

En conséquence, il existe une probabilité que la continuité d'exploitation de Bewellthy et de ses filiales ne puisse être assurée pour l'exercice 2023.

Dans ce contexte, si les solutions de financement de court terme sur lesquelles travaillent les équipes de Bewellthy et ses actionnaires ne se matérialisaient pas, Visiomed Group a décidé d'adopter une approche conservatrice en procédant au 31 décembre 2022 à la dépréciation de la totalité de sa participation soit 933 K€.

Sur l'exercice 2023, le risque relatif à Bewellthy se constitue de 268 K€ correspondant au compte courant d'associé apporté à la constitution du joint-venture (cf. supra) et de 30 K€ correspond au plafond de garantie donné dans le cadre des accords relatifs à ce joint-venture.

II.5.4. Signature d'un accord pour la création d'une filiale en Arabie Saoudite

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en Arabie Saoudite en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du Groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

II.5.5. Programme de rachat d'actions

Le Conseil en date du 11 avril 2023 a décidé de procéder à la mise en œuvre, jusqu'au 19 octobre prochain, du programme de rachat d'actions existant, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2022.

II.6. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société va continuer son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses filiales.

Nous sommes très optimistes quant à nos perspectives de développement :

- La croissance embarquée par notre activité aux Emirats arabes unis portée par les filiales Smart Salem est très importante, avec la montée en puissance du second centre ouvert en septembre 2022, l'ouverture d'un troisième centre en mars 2023 et les projets de diversifications actuellement menés par les équipes à Dubaï ;
- L'implantation de notre Société en Arabie Saoudite, grâce à l'accord signé avec Abrar et Al Ghazzawi, nous ouvre des perspectives sur un nouveau marché très dynamique ;
- Notre volonté de continuer à nous développer au Moyen-Orient, avec de nombreuses opportunités à l'étude.

II.7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

II.7.1. Participations significatives en France ou prises de contrôle

II.7.1.1. Prises de participations

Nous vous signalons que notre Société a pris, au cours de l'exercice écoulé, une participation de 100 % du capital de la société Dubaïote **Visiomed Holding Limited** par voie de souscription au capital lors de sa constitution ; nous vous présentons ci-après les principales caractéristiques de cette société :

- **Forme :** "Private Company Limited by Shares" (société privée limitée par actions)
- **Capital social :** Capital de 10.000 Dollars américains (USD) composé de 1.000 actions ordinaires de 10 USD de valeur nominale chacune.
- **Siège social :** Emirats Arabes Unis – Dubaï – « Dubai International Financial Centre » – Unité GV-00-10-07-OF-02, niveau 7, porte village bâtiment 10.
- **Inscription :** Enregistrée au Registre des sociétés « Dubai International Financial Centre » (DIFC) de Dubai – Emirats Arabes Unis, sous le numéro 5762.
- **Objet social :** Activités commerciales comprenant l'exploitation de toutes activités autorisées aux termes de sa licence commerciale.

Notre Société a également pris, au cours de l'exercice écoulé, une participation de 100 % du capital de la société Dubaïote **Smart Salem Medical Center Limited** par voie de souscription au capital lors de sa constitution ; nous vous présentons ci-après les principales caractéristiques de cette société :

- **Forme :** "Free Zone Company incorporated in the Dubai Development Authority Zone" (entreprise en zone franche incorporée dans la zone de l'Autorité de développement de Dubaï).
- **Capital social :** Capital de 50.000 Dirham des Emirats Arabes Unis (AED) composé de 50 actions de 1.000 AED de valeur nominale chacune.
- **Siège social :** Emirats Arabes Unis – Dubaï – "Dubai International Financial Centre" – Unité 217, niveau 2, tour index (PB 11111).
- **Inscription :** Enregistrée au Registre des sociétés "Dubai International Financial Centre" (DIFC) de Dubai – Emirats Arabes Unis, sous le numéro 5810.

- Objet social : Activités commerciales comprenant l'exploitation de toutes activités autorisées aux termes de sa licence commerciale.

De plus, le 12 décembre 2022, notre Société a pris une participation de 100% du capital de la société **Bewellthy**, par voie de souscription de 100 actions à sa constitution. Nous vous présentons ci-après les principales caractéristiques de cette société :

- Forme : Société par Actions Simplifiée
- Capital social : Capital de 100 euros composé de 100 actions d'1 euro de valeur nominale chacune.
- Siège social : 470, Promenade des Anglais – 06200 NICE.
- RCS : 922 173 638 RCS NICE.
- Objet social : Les activités de conseil, de développement, d'intégration et de déploiement de solutions de Télémédecine, de smart médical center, d'écosystèmes de santé et de services associés de santé et bien-être ; la commercialisation d'unités médicales mobiles ; l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toutes forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères évoluant dans les domaines susvisés ou des domaines connexes aux domaines susvisés ; toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, marketing, informatique ou de gestion au profit notamment des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte.

Le 31 décembre 2022, notre Société a apporté les 2.664.845 actions qu'elle détenait dans la société Bewellconnect, représentant 100% du capital de cette dernière, au profit de la société Bewellthy. En rémunération de cet apport, la société Bewellthy a procédé à une augmentation de son capital social d'un montant de 266.566 euros, passant ainsi de 100 euros à 266.666 euros, par création de 266.566 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 2,50 euros, soit une prime d'apport totale de 666.415 euros, attribuées en totalité à notre Société.

En raison de cette opération, la participation de notre Société dans le capital de la société Bewellthy est passée de 100 actions à 266.666 actions, mais correspond toujours à 100% du capital.

Par ailleurs, le 27 décembre 2022, notre Société a repris la participation de 24,28% du capital de la société **Medical Intelligence Service**, par acquisition de 1.723 actions qui appartenaient à la société Bewellconnect au prix de 550.000 euros. La reprise de cette participation correspond à un transfert de titres intragroupe dont le paiement a été réalisé par compensation de créance intragroupe.

Nous vous présentons ci-après les principales caractéristiques de cette société :

- Forme : Société par Actions Simplifiée
- Capital social : Capital de 70.960 euros composé de 7.096 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.
- Siège social : 9, Avenue d'Italie – 75013 PARIS.

- RCS : 796 177 146 RCS PARIS
- Objet social : La réalisation, la production, la vente et la distribution de contenus multimédias à dominante médicale sur tout support existant ou à venir ;
La conception, la réalisation, la promotion, la vente, la distribution et l'exploitation de programmes et de logiciels sur des supports off ou on-line existants ou à venir, et suivant tous modes de diffusion, ayant une application directe ou indirecte dans le domaine de l'E-Santé ;
La vente de matériel médical en rapport ou non avec les produits et contenus décrits ci-dessus.

II.7.1.2. Augmentations de participations

Notre Société a acquis au cours de l'exercice écoulé 18 actions de la société Visiomed SAS (RCS NANTERRE 498 785 112) pour un prix d'1 euro, portant sa participation de 99,987% à 99,996%.

II.7.1.3. Cessions de participations

Le 31 décembre 2022, notre Société a apporté les 2.664.845 actions qu'elle détenait dans la société Bewellconnect, représentant 100% du capital de cette dernière, au profit de la société Bewellthy. En conséquence, au 31 décembre 2022, notre Société n'a plus de participation directe au sein du capital de la société Bewellconnect, désormais détenue par la société Bewellthy, filiale à 100% de notre Société à cette même date.

II.7.2. Participations croisées

Nous vous informons qu'aucune des filiales de notre Société ne détient de participation dans notre société.

II.7.3. Etat des filiales et participations

Par ailleurs, l'activité de nos filiales, au cours du même exercice, peut être ainsi analysée :

II.7.3.1. Société BEWELLCONNECT SAS

Cette société dans laquelle nous détenions 100 % du capital social jusqu'au 31 décembre 2022 a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 un chiffre d'affaires de 2.586.888 euros et un déficit de 1.867.625 euros.

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2022 à 321.566 euros.

II.7.3.2. Société VISIOMED SAS

Cette société dans laquelle nous détenons 99,99 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 un chiffre d'affaires de 33 euros et un bénéfice de 8.656.326 euros.

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2022 à -1.433.345 euros.

II.7.3.3. Société SMART SALEM CENTER LLC

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 un chiffre d'affaires de 42.912.566 AED (11.149 k€) et un déficit de 599.508 AED (156 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2022 à 47.930.399 AED (12.268 k€).

II.7.3.4. Société MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE (MIS)

Cette société dans laquelle nous détenons 24,28 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'une durée exceptionnelle de 18 mois en raison d'un changement de date de clôture décidé en juin 2022, un chiffre d'affaires de 687.667 euros et un bénéfice de 388.791 euros.

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2022 à 138.537 euros.

II.7.3.5. Société SMART SALEM MEDICAL CENTER Limited

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 un chiffre d'affaires de 2.985.942 AED (776 k€) et un déficit de 498.118 AED (129 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2022 à – 461.393 AED (-118 k€).

II.7.3.6. Société VISIOMED HOLDING Limited

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et a donc réalisé un résultat de 0 AED.

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2022 à 10.000 AED (2 k€).

II.7.3.7. Société BEWELLTHY

Cette société, qui a été constituée le 12 décembre 2022 et dans laquelle nous détenons 100 % du capital social, clôturera son premier exercice le 31 décembre 2023

Par ailleurs, nous vous rappelons que la Société détient une participation de 10% au sein du capital de la société Nexmed Technology Co, Ltd (anciennement Visiomed Technology), située en Chine, qui assurait notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour le Groupe. Cette participation étant minoritaire, notre Société n'exerce ni influence, ni contrôle sur cette société.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration réuni le 4 juillet 2022 a autorisé le Directeur Général à procéder à la cession de cette participation. Ladite cession n'a cependant pas encore été réalisée.

Les informations relatives aux résultats des filiales et participations de notre Société figurent dans un tableau ci-après annexé (**Annexe 1**).

II.7.4. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques

En dehors des prêts consentis à des filiales, aucun prêt de moins de deux ans n'a été consenti au cours de l'exercice écoulé par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques.

II.8. AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons, conformément à la loi et à nos statuts, d'affecter le déficit net comptable de l'exercice qui s'élève à 5.889.711 euros en intégralité au compte « Report à Nouveau », dont le solde débiteur sera ainsi porté de 10.874.394 euros à 16.764.105 euros.

II.9. DECLARATIONS VISEES PAR L'ARTICLE 243 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

II.10. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

II.10.1. Renseignements relatifs à la répartition du capital et sa composition

Au 31 décembre 2022, le capital social de Visiomed Group s'élève à 2 943 543,94 euros et est composé de 294.354.394 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, sont mentionnées en annexe au présent rapport (**Annexe 2**), l'identité des personnes physiques ou morales détenant, au 31 décembre 2022, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société. Cette annexe fait également apparaître les modifications du capital social intervenues au cours de l'exercice.

II.10.2. Evolution du Titre – Risque de variation de cours

Au cours de l'année 2022, 1.156.694.254 titres Visiomed Group ont été échangés sur la plateforme Euronext. Le cours s'élevait à 0,408 € au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,085 €, et le cours le plus haut à 0,572 €. La capitalisation boursière à la fin de l'exercice 2022 ressortait à 120 M€ € versus 13 M€ fin 2021.

II.10.3. Rachat par la Société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état d'acquisition d'actions au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 22-10-62, L. 225-209-2, L. 228-12 et L. 228-12-1 du Code de Commerce, et en particulier de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022, dans sa 9^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et décidé que ce programme de rachat par la Société de ses propres actions pourrait avoir pour objectif l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation.

L'Assemblée a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration à cet effet et fixé la durée du programme de rachat à 18 mois maximum, soit jusqu'au 19 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice écoulé de cette délégation conférée par l'Assemblée.

Aucun rachat d'actions n'a été réalisé au cours de l'exercice écoulé à l'exception des rachats relatifs à l'animation du contrat de liquidité du titre Visiomed Group. A noter que ce contrat de liquidité a été suspendu en date du 4 janvier 2022.

Récapitulatif des rachats d'actions intervenus dans le cadre du contrat de liquidité :

ACHATS					VENTES				
Mois 2022	Titres	Cours moyen	Dernier cours mois	Valorisation	Mois 2022	Titres	Cours moyen	Dernier cours mois	Valorisation
Janvier	14 000	0,0961	0,22	1 345,00	Janvier	10 000	0,0986	0,22	985,60

II.10.4. Etat de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022.

Les salariés détenaient au 31 décembre 2022 594.000 actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce s'élevait au 31 décembre 2022 à 0,20 % du capital.

II.11. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices (**Annexe 3**).

II.12. ETAT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Nous vous rappelons que les mandats des Co-Commissaires aux comptes titulaires, Monsieur Marc WEBER, ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, la société STAX, et le cabinet AGONE Audit & Conseil courent respectivement jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2024 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2026.

II.13. JETONS DE PRESENCE

Vous aurez à statuer sur le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration que nous vous proposons de fixer à la somme de 275.000 euros pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

II.14. PRESENTATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

Vous trouverez dans les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2022 les informations relatives au bilan, au compte de résultat et l'annexe que nous soumettons à votre approbation. Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que les exercices précédents.

II.15. DEPENSES ET CHARGES VISEES PAR L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, vous aurez à approuver spécialement les dépenses et charges visées par l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 173.034 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

II.16. RISQUES ET CONTROLE INTERNE

Cette partie décrit les principaux risques dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou le développement du Groupe.

Le Groupe met en œuvre des mesures afin de limiter ces risques et en améliorer la gestion.

II.16.1. Risques conjoncturels

II.16.1.1. Risques liés à la crise sanitaire Covid 19

Le Groupe a pris la décision de se désengager des activités liées à la vente de produits et services liés à la crise sanitaire Covid 19, réduisant largement son exposition à ce risque.

Par ailleurs, les solutions et services proposés par Smart Salem à Dubaï vont dans le sens d'un contrôle sanitaire plus important, d'une offre de prévention plus développée, et seront un atout fort pour répondre aux enjeux sanitaires de demain.

II.16.1.2. Risques liés à la guerre en Ukraine

Le Groupe et ses activités n'ont pas d'exposition directe aux risques liés à la guerre en Ukraine.

II.16.1.3. Risques liés à la cybersécurité

Au regard de la multiplication des cyberattaques au cours des derniers mois, la Société porte une attention toute particulière à la sécurité de son système d'information. Des plans de reprise et de continuité d'activités sont régulièrement mis à jour.

II.16.2. Risques liés à l'activité

II.16.2.1. Risques réglementaires spécifiques

A ce jour, aucun risque réglementaire lié à une réglementation particulière applicable au Groupe n'a été évalué comme significatif.

Le Groupe assure une veille constante de la réglementation applicable au Groupe Visiomed et s'assure de la mise en place des mesures appropriées afin de s'y conformer selon les délais impartis.

II.16.2.2. Risques financiers

L'objectif du Groupe est de minimiser les risques financiers (notamment le risque de liquidité et de financement, le risque de change, *etc.*) par le choix de politiques financières adaptées. Le suivi et la gestion s'effectuent de manière décentralisée par les équipes de Direction Financière de la Société et de ses filiales, sous le contrôle et l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

La politique de financement du Groupe consiste à adapter ses modalités de financement en fonction du besoin et de son affectation. Les financements, sont donc, en priorité, mis en place directement au niveau des entités visées et cohérents en termes de montant, de durée et de conditions à leur utilisation.

La Société est exposée au risque de change du fait de ses flux de trésorerie réguliers en devise AED avec ses filiales. La devise AED étant indexée sur la devise USD (3,6725 AED pour 1 USD), le risque de change de la Société est donc celui de l'évolution de la parité EUR-USD. La Société n'a pas de politique de couverture de change mais veille à effectuer régulièrement des achats de devises en fonction du cours observé.

II.16.2.3. Risques juridiques

Le Groupe veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec des partenaires, mais il est engagé dans un certain nombre de contentieux dans le cadre de la conduite normale de ses affaires.

Les Directions Financières de la Société et de ses filiales recensent les litiges et les risques identifiés significatifs pour toutes les sociétés du Groupe et en assurent une revue régulière.

La Société et ses filiales constatent, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges.

II.16.2.4. Risques géopolitiques

La présence de filiales à l'étranger induit des risques réglementaires et géopolitiques potentiels. La mise en place d'équipes de direction et de Management au niveau des filiales permet une gestion plus proche de ces enjeux ; la Direction de la Société en assure une veille constante.

II.16.3. Gestion des risques

La politique de la Société et de ses filiales est de couvrir ses risques essentiels, découlant de son activité, par des polices d'assurance mondiales souscrites par chaque entité le nécessitant, et auprès de compagnies d'assurance de premier plan disposant d'un réseau international.

II.17. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière

II.17.1.1. Processus de production et de consolidation des comptes

Le processus de production de l'information financière et comptable de la Société et de ses filiales vise à fournir aux responsables opérationnels, à la direction générale et aux membres du Conseil d'Administration les informations dont ils ont besoin pour :

- gérer la Société et ses filiales,
- permettre la consolidation statutaire,
- suivre la performance de l'activité au travers du reporting et du budget,
- assurer la communication financière du Groupe.

Ce processus est placé sous la responsabilité de la direction de chacune des entités, sous le contrôle du Directeur Général qui veille au respect des règles comptables et fiscales et des procédures internes du Groupe.

II.17.2. Processus de gestion de l'information financière publiée

Seules les personnes dûment autorisées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière.

La Société est accompagnée par un cabinet spécialisé en communication financière.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation par le Conseil d'Administration, avant leur diffusion.

III. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1^{er}, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

III.1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Guillaume BREMOND a été nommé Président du Conseil d'Administration et Monsieur Thomas PICQUETTE a été nommé Directeur Général et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

Le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, peut, à tout moment, changer les modalités d'exercice de la Direction Générale.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

III.2. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DURANT L'EXERCICE ECOULE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé :

- **Monsieur Guillaume BREMOND**

Administrateur et Président du conseil d'administration depuis le 19 avril 2022

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Chief Investment Officer de Perpetua Investment Group
- Administrateur de la société Metadvertise, société anonyme au capital de 1 859 697,20 euros dont le siège est sis 29 boulevard de Courcelles 75008 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 922 972

- **Monsieur Thomas PICQUETTE**

Administrateur et Directeur Général depuis le 19 avril 2022

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Director de la société Smart Salem Medical Center LLC,

- **Madame Anne GAINARD**

Administrateur depuis le 19 avril 2022

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Directrice Associée de la société Treeseve, société par actions simplifiée au capital de 139 034 euros dont le siège est sis 13 rue Clapier 13001 Marseille, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 883 005 407
- Gérante de la société Flora Conseil, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros dont le siège est sis 21, ruelle des Hauts Chesneaux à Montmorency (95160), immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 907 773 519

- **Monsieur Sébastien BOUCRAUT**
Administrateur depuis le 19 avril 2022

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Président de la société The One Thing Co, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 802, route du Bouchet à Megève (74120), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 914 830 344.
- Président de la société Eon Partners SA (société de droit Suisse), au capital de 100.000 Francs Suisse, dont le siège est sis Place du Molard, 3, 1204 Genève, immatriculée au registre du commerce de Genève, sous le numéro IDE CHE-269.258.058
- Jusqu'au 20 février 2022, Président de Fretlink, société par actions simplifiée au capital de 588 682 euros dont le siège social est sis 19 AV D'ITALIE 75013 PARIS 13, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 527 735
- Courant 2022, Chief Scaling Officer de la société Breega,

III.3. RECAPITULATIF DES OPERATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

En application de l'article 223-26 du Règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas eu connaissance d'opérations réalisées sur le marché par les mandataires sociaux de Visiomed Group en 2022.

III.4. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, ainsi que la continuation des conventions autorisées au cours des exercices précédents.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions ; ils vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Pour mémoire, les conventions suivantes visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

III.4.1. Abandon de créance au profit de Bewellconnect SAS

En date du 3 janvier 2023, le Conseil d'Administration de notre Société a approuvé un abandon de créance au 31 décembre 2022 à caractère financier au profit de la société Bewellconnect SAS à hauteur de 235.495,30 €.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

III.4.2. Abandon de créances au profit de Visiomed SAS

En date du 3 janvier 2023, le Conseil d'Administration de notre Société a approuvé un abandon de créances au 31 décembre 2022 à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 8.506.899,62 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents (cf. infra).

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Visiomed SAS.

III.4.3. Avenant à la Convention de sous location entre Visiomed Group et ses filiales Bewellconnect SAS et Visiomed SAS

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, des avenants aux conventions de sous-location entre la Société et ses filiales ont été conclus pour tenir compte des nouvelles conditions de sous-location. Ces conventions ont continué de produire effet au cours de l'exercice écoulé.

La société Visiomed SAS n'ayant pas de salarié et étant une société dormante, aucune somme ne lui a été facturée par la Société en 2022 au titre de la sous-location.

Par ailleurs, en date du 2 mai 2022, la Société a décidé de modifier les conditions financières de la sous-location au profit de la société Bewellconnect, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, et a ainsi instauré une gratuité de ces locaux pour sa filiale.

Dès lors, au cours de l'exercice écoulé, la Société a facturé 0 € HT à Bewellconnect au titre de la sous-location.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de l'avenant du 2 mai 2022 : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de BewellConnect SAS.

III.4.4. Convention de financement ponctuel accordé par Perpetua Capital SCSp

Le 21 juillet 2022, la Société a conclu une convention de financement ponctuel pour une durée de deux mois maximum accordé par Perpetua Capital SCSp (anciennement Park Capital SCSp) pour un montant de 650.000 euros, avancés le 27 juillet 2022 à un taux d'intérêt de 9%.

Cette avance a été remboursée en septembre 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice s'élève ainsi à 6.732 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 21 juillet 2022.

Personne concernée : Perpetua Capital SCSp, actionnaire.

III.4.5. Cession d'un fonds de commerce au profit de Bewellconnect

La Société exerçait une activité de logistique et d'assemblage située à Mondeville (14), dont les bénéficiaires s'étaient réduits progressivement au seul client Bewellconnect SAS. Les sociétés ont donc souhaité loger cette activité au sein de Bewellconnect.

Ainsi, en date du 30 septembre 2022, la Société a procédé à une cession partielle de fonds de commerce au profit de Bewellconnect pour un montant de 25.321 euros. Les actifs cédés dans le cadre de cette cession comprennent notamment la clientèle du fonds, des biens corporels, des contrats de travail, le carnet de commandes, les listes de clients et fournisseurs.

Cette opération de cession avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 4 juillet 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

III.4.6. Contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp

Le 13 décembre 2022, la Société a conclu un contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp (anciennement Park Capital SCSp) pour une enveloppe de financement maximal de 3.000.000 euros, avec capacité de tirage en plusieurs versements.

Le contrat de prêt a une durée de deux ans, et porte un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2022, la Société avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1.000.000 euros.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice s'élève ainsi à 4.192 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée : Perpetua Capital SCSp, actionnaire.

III.4.7. Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43.333 euros par laquelle la société The One thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec WhealthyCare Solutions et gestion de la période de transition,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 10.833 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut, administrateur.

III.4.8. Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43.333 euros par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group,
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 10.833 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur.

III.4.9. Cession d'actions de Visiomed SAS entre Bewellconnect SAS et la Société

La société Bewellconnect SAS était détentrice de 18 actions de la société Visiomed SAS. Ces titres ont été cédés à la Société le 22 décembre 2022 pour 1 euro.

L'acquisition de ces titres par la Société avait été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

III.4.10. Cession d'actions de Medical Intelligence Services SAS entre Bewellconnect SAS et la Société

La société Bewellconnect SAS était détentrice de 1.723 actions de la société Medical Intelligence Services SAS. Ces titres ont été cédés à la Société le 27 décembre 2022 pour 550.000 euros. Cette cession correspond à une opération de transfert de titres intragroupe et le paiement a été réalisé par compensation de créance intragroupe.

L'acquisition de ces titres par la Société avait été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

III.4.11. Convention d'animation et de prestations de services entre VISIOMED GROUP SA, BEWELLCONNECT, SMART SALEM MEDICAL CENTER L.L.C, VISIOMED, BEWELLCONNECT ITALIA en date du 25 janvier 2022

Le 25 janvier 2022, une convention d'animation entre la Société et ses filiales Visiomed SAS, Bewellconnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif au 10 août 2021, sauf pour Bewellconnect Italia.

La convention prévoit une assistance de la Société aux Filiales concernant :

- la politique du Groupe,
- diverses prestations de services.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Le Conseil d'Administration avait décidé le 14 février 2022 de déclasser à compter de 2021 cette convention comme étant une convention normale au sein d'un groupe. Le Conseil a cependant décidé depuis de considérer cette convention comme relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

III.4.12. Convention de prestations de services Malou

En date du 19 juillet 2019, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA avait approuvé la convention de prestation de services dans les domaines du marketing, de la stratégie, et la gestion entre la Société et la société Malou SA. Le contenu de la convention a été actualisé le 5 mars 2021, sans ajustement de la rémunération, et l'actualisation a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 mars 2021.

Sur décision du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2022, la Société a résilié la convention par anticipation.

En 2022, la société Malou SA a ainsi facturé 370.500 euros à la Société au titre de cette convention de prestations de services.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group et Président de Malou.

III.4.13. Conventions avec Birth and Rebirth

Le 31 octobre 2021, la Société avait conclu une convention avec la société Birth and Rebirth, aux termes de laquelle cette dernière, en qualité de prestataire, assistait la Société pour :

- Aide au développement, à la croissance externe et à la structuration de partenariats ;
- Accompagnement dans la stratégie et de développement commercial du groupe ;
- Support à la réflexion stratégique ;
- Support à la création de nouveaux business models.

La convention avait été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2021. Elle a été résiliée par anticipation en date du 23 mai 2022 par la Société.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice écoulé au titre de cette convention s'élève à 7 500 euros hors taxe.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Serge Morelli, administrateur.

III.4.14. Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed SAS sur les années antérieures

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
31/12/2011	Visiomed SAS	3 335 000 €	Non	Oui
31/12/2012	Visiomed SAS	760 000 €	Non	Oui
30/12/2013	Visiomed SAS	1 014 000 €	Non	Oui
18/12/2015	Visiomed SAS	2 211 746 €	Non	Oui
28/12/2016	Visiomed SAS	4 355 000 €	Non	Oui
28/12/2017	Visiomed SAS	4 770 000 €	Non	Oui
27/12/2018	Visiomed SAS	5 200 000 €	Non	Oui
31/12/2022	Visiomed SAS	8 506 900 €	Non	Oui

A noter qu'il n'y avait pas eu d'abandon de créance accordé à Visiomed SAS en 2019, 2020 et 2021, correspondant à des exercices déficitaires pour Visiomed SAS, ce qui explique le montant plus élevé de l'abandon de créance accordé au 31 décembre 2022 par Visiomed Group.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2022, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Visiomed SAS puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.

III.4.15. Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Bewellconnect SAS (anciennement In Pharma SAS) sur les années antérieures

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
30/12/2013	In Pharma SAS	138 000 €	Non	Oui
31/12/2015	In Pharma SAS	76 832 €	Non	Oui
30/12/2016	In Pharma SAS	12 000 €	Non	Oui
27/12/2018	Bewellconnect SAS	4 500 000 €	Non	Oui
23/12/2019	Bewellconnect SAS	6 800 000 €	Non	Oui
23/12/2020	Bewellconnect SAS	1 600 000 €	Non	Oui
31/12/2021	Bewellconnect SAS	560 000 €	Non	Oui
31/12/2022	Bewellconnect SAS	235 495 €	Non	Oui

Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Bewellconnect puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.

III.4.16. Renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune

Par délibérations en date du 3 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement de Bewellconnect et des entités WCS au sein de la co-entreprise Bewellthy, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé la renonciation par Visiomed Group à toutes les clauses de retour à meilleur fortune qui avaient été mises en place dans le cadre des précédents abandons de créances.

Cette décision a été confirmée par délibérations du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Thomas Picquette, administrateur et directeur général.

III.5. DELEGATIONS DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 avril 2022 a consenti une délégation de compétence au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 22-10-49 du Code de commerce, pour réaliser une augmentation de capital, dans les conditions fixées par elle.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous avons établi un rapport complémentaire dans lequel nous vous rendons compte de l'usage fait par le Conseil de cette délégation de compétence et des modalités de mise en œuvre de cette augmentation.

Un tableau récapitulatif de toutes les délégations de compétence consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration est également joint en annexe (**Annexe 4**).

Fin du rapport sur le gouvernement d'entreprise

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

Nos Commissaires aux Comptes relatent par ailleurs, dans leur rapport, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

III.6. ANNEXES

Figurent en annexes au présent rapport :

- Annexe 1 :** Le tableau des filiales et participations.
- Annexe 2 :** Les renseignements relatifs à la composition et la répartition du capital social.
- Annexe 3 :** Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.
- Annexe 4 :** Le tableau récapitulatif des délégations de compétence consentie par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Fait à Paris
Le 24 avril 2023

Le Conseil d'Administration

Annexe 1
Le tableau des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

SOCIETES	CAPITAL	% DETENU	CAPITAUX PROPRES	RESULTAT NET	C.A. H.T.
Détention d'au-moins 50%					
BEWELLCONNECT	4.263.752 €	100%	321.566 €	-1.867.625 €	2.586.888 €
VISIONED SAS	2.004.010 €	99,99%	-1.433.345 €	8.656.326 €	33 €
SMART SALEM CENTER LLC	100.000 AED	100%	47.930.399 AED	-599.508 AED	42.912.966 AED
SMART SALEM MEDICAL CENTER Limited	36.725 AED	100%	-461.393 AED	-498.118 AED	2.985.542 AED
VISIONED HOLDING Limited	10.000 AED	100%	10.000 AED	0 AED	0 AED
Détention de moins de 50%					
MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE	17.230 €	24,28%	138.537 €	388.791 €	687.667 €
NEXMED TECHNOLOGY		10%			

La société BEWELLTHY constituée le 12 décembre 2022 doit clôturer son 1^{er} exercice le 31 décembre 2023.

Annexe 2

Les renseignements relatifs à la composition et la répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons les seuils de détention du capital en date du 31 décembre 2022 dont la Société a connaissance (avec comparaison au 31 décembre 2021) :

- Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp) :
 - o 31 décembre 2021 : détention du capital supérieure à 30% (hors instruments dilutifs)
 - o 31 décembre 2022 : détention du capital supérieure à 20% (hors instruments dilutifs)

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social.

Annexe 3
Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
A - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
1. Capital social (en €)	7 105 639	11 492 061	20 331 998	1 381 712	2 943 544
2. Nombre d'actions	71 056 387	574 603 032	25 414 998	138 171 180	294 354 394
B - OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)					
1. Chiffres d'affaires hors taxes	7 134 067	2 898 809	2 102 909	1 398 656	1 680 527
2. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(11 282 771)	(15 020 733)	(2 882 665)	(3 162 159)	(22 954 208)
3. Impôts sur les bénéfices	340 652	(21 507)	0	0	0
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
5. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(14 671 068)	(29 963 521)	(4 112 974)	(5 712 410)	(5 889 711)
6. Résultat distribué	0	0	0	0	0
C - RESULTAT PAR ACTION (EN €)					
1. Résultat avant impôts, participation des salariés dotations aux amortissements et provisions	(0,20)	(0,03)	(0,11)	(0,02)	(0,08)
2. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,21)	(0,05)	(0,16)	(0,04)	(0,02)
3. Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - PERSONNEL					
1. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	24	16	12	10	8
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	1 975 684	1 242 800	1 178 939	785 076	769 530
3. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	734 170	537 246	638 324	314 603	679 832

Annexe 4

Le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital conférées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration et leur utilisation par le Conseil

	Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Détails – Modalités principales	Utilisation par le Conseil	Décision du DG	Possibilité d'utilisation ultérieure
1	Délégation de compétence pour augmenter le capital de la Société avec <u>suppression du DPS</u> des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ; délégation de tous pouvoirs à cet effet, avec faculté de subdélégation.	10/06/2021 (AGE - 15 ^{ème} résolution)	<u>26 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 10/08/2023	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 5 millions d'euros et limite de 20% du capital par an . - Le prix d'émission fixé par le Conseil devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%.	CA 28/02/2022 : décision d'augmentation de capital d'un montant global maximum de fonds levés de 7,5 millions d'euros, prime d'émission incluse ; clôture période de souscription le 30/03/2022 au plus tard ; délégation de pouvoirs au DG. CA 29/03/2022 : prorogation période de souscription jusqu'au 15 avril 2022.	PV 1/04/2022 : décision d'augmentation par émission de 19.725.000 actions ordinaires. PV 7/04/2022 : augmentation limitée à 162.250 euros par émission de 16.225.000 actions ordinaires nouvelles. PV 12/05/2022 : Constat de la réalisation de l'augmentation de capital de 162.250€ par émission de 16.225.000 actions ordinaires nouvelles (montant global de fonds levés de 3.245.000€, prime incluse)	NON : Il a été mis fin à la délégation par l'AGE du 19/04/2022 (13 ^{ème} résolution)
2	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec <u>maintien du DPS</u> des actionnaires ; délégation de tous pouvoirs à cet effet, avec faculté de subdélégation.	19/04/2022 (AGE - 11 ^{ème} résolution)	<u>26 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 19/06/2024	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 5 millions d'euros . - Le prix devra être au moins égal à la valeur nominale de l'action à la date d'émission des valeurs mobilières. - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGE du 10/06/2021 (13 ^e résolution), qui n'avait jamais été utilisée.	Non encore utilisée à la date du 24/04/2023	-	Jusqu'au 19/06/2024

3	Délégation de compétence pour augmenter le capital de la Société avec <u>suppression du DPS</u> des actionnaires par voie d' <u>offres au public</u> autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ; délégation de tous pouvoirs à cet effet, avec faculté de subdélégation.	19/04/2022 (AGE - 12 ^{ème} résolution)	<u>26 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 19/06/2024	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 5 millions d'euros. - Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%. - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGE du 10/06/2021 (14^e résolution), qui n'avait jamais été utilisée.	Non encore utilisée à la date du 24/04/2023	-	Jusqu'au 19/06/2024
4	Délégation de compétence pour augmenter le capital de la Société avec <u>suppression du DPS</u> des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d' <u>offres au public</u> s'adressant exclusivement à un <u>cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés</u> visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ; délégation de tous pouvoirs à cet effet, avec faculté de subdélégation.	19/04/2022 (AGE - 13 ^{ème} résolution)	<u>26 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 19/06/2024	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 5 millions d'euros et limite de 20% du capital par an. - Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%. - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGE du 10/06/2021 (15^e résolution), qui n'avait jamais été utilisée.	Non encore utilisée à la date du 24/04/2023	-	Jusqu'au 19/06/2024
5	Délégation de compétence pour augmenter le capital avec <u>suppression du DPS</u> au bénéfice de <u>catégories dénommées d'investisseurs</u> ; délégation de tous pouvoirs à cet effet, avec faculté de subdélégation.	19/04/2022 (AGE - 14 ^{ème} résolution)	<u>18 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 19/10/2023	- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : 5 millions d'euros. - Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%.	CA 31/05/2022 : décision d'augmentation de capital de 82.359,65€ par émission de 8.235.965 actions au prix de 0,22591501€ ; période de souscription jusqu'au 1^{er} juin ; délégation de pouvoirs au DG.	PV 01/06/2022 : Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 82.359,65€ par émission de 8.235.965 actions ordinaires nouvelles (montant global de fonds levés de 1.860.628,12€, prime incluse)	Jusqu'au 19/10/2023 dans la limite du montant non utilisé.

				- La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGE du 10/06/2021 (16 ^e résolution), qui n'avait pas été utilisée en 2022 (<i>utilisation en 2021</i>).			
6	Délégation de compétence pour <u>augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription</u> des actionnaires.	19/04/2022 (AGE - 15 ^{ème} résolution)	<u>26 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 19/06/2024	- Compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans DPS décidées en vertu des résolutions de la présente AG, ainsi qu'en vertu des résolutions en cours d'exécution à la date de la présente AG, dans 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; - La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGE du 10/06/2021 (17^e résolution), qui n'avait jamais été utilisée.	Non encore utilisée à la date du 24/04/2023	-	Jusqu'au 19/06/2024
7	Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou mandataires (AGA) ; délégation de tous pouvoirs pour ce faire. (L.225-197-2 CCom)	19/04/2022 (AGE - 17 ^{ème} résolution)	<u>38 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 19/06/2025	- Périodes d'acquisition et de conservation fixées à 1 an chacune. - Le Conseil constatera la réalisation des augmentations de capital en résultant. - La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'AGO du 10/06/2021 (19^{ème} résolution), qui avait été utilisée par le Conseil le 31/08/2021.	Non encore utilisée à la date du 24/04/2023	-	Jusqu'au 19/06/2025
8	Autorisation à l'effet de consentir des <u>options de souscription ou d'achat d'actions</u> de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS, et délégation de tous pouvoirs pour ce faire. (Articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce)	19/04/2022 (AGE - 18 ^{ème} résolution)	<u>38 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 19/06/2025	- Le Conseil peut consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. - Le nombre d'actions est limité à 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution. Le prix d'exercice des options sera déterminé par le Conseil dans les limites fixées par l'AG. - La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'AGO du 10/06/2021 (20^{ème} résolution).	Non encore utilisée à la date du 24/04/2023	-	Jusqu'au 19/06/2025

9	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ; délégation de tous pouvoirs pour ce faire, avec faculté de subdélégation.	19/04/2022 (AGE - 19 ^{ème} résolution)	<u>18 mois</u> à compter de l'AG, soit jusqu'au 19/10/2023	- Les BSA pourront être exercés pendant le délai prévu par le Conseil d'Administration dans la limite de 10 ans ; ils seront caducs et perdront toute validité après cette date. - La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'AGO du 10/06/2021 (21^{ème} résolution).	Non encore utilisée à la date du 24/04/2023	-	Jusqu'au 19/10/2023
---	--	---	--	--	---	---	----------------------------

2. Comptes consolidés 2022 et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

S.A. VISIONED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VISIONMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 avril 2023.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Au cours de l'exercice précédent, votre société a acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï. L'activité aux Émirats arabes unis contribue en 2022 à l'essentiel de l'activité et des investissements du groupe. Cette acquisition a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition définitif sur l'exercice 2022. Ces informations sont notamment explicitées en annexes « 3.1.5 Écarts d'acquisition » et « 3.3.1 Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la détermination de l'écart d'acquisition selon les éléments disponibles à la date de notre rapport. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi relative au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et

met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueil des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 24 avril 2023

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes

Marc WEBER
Commissaire aux comptes



VISIONMED GROUP SA

Siège social :

34 rue Laffitte 75009 PARIS

RCS Paris 514 231 265

Comptes consolidés au 31 décembre 2022

Sommaire

1.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022	4
1.1.	Bilan Actif au 31 décembre 2022	4
1.2.	Bilan Passif au 31 décembre 2022	5
1.3.	Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022	6
1.4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2022.....	7
1.5.	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2022	8
2.	INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE.....	9
2.1.	Informations générales et Activités du Groupe	9
2.2.	Faits marquants de la période	9
2.2.1.	Evolution de la Gouvernance	9
2.2.2.	Mouvements de périmètre	10
2.3.	Opérations sur le capital	11
2.4.	Financement	12
2.5.	Instruments dilutifs	13
2.6.	Evènements post-clôture	13
2.7.	Perspectives 2023.....	15
3.	ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	16
3.1.	Principes et méthodes comptables	16
3.1.1.	Référentiel comptable	16
3.1.2.	Périmètre et méthodes de consolidation.....	16
3.1.3.	Méthode de conversion.....	17
3.1.4.	Information sectorielle	17
3.1.5.	Écarts d'acquisition	17
3.1.6.	Immobilisations incorporelles.....	18
3.1.7.	Immobilisations corporelles.....	18
3.1.8.	Immobilisations financières	19
3.1.9.	Stocks.....	19
3.1.10.	Créances et dettes	19
3.1.11.	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	19
3.1.12.	Frais d'augmentation de capital	20
3.1.13.	Impôts différés.....	20
3.1.14.	Engagements retraite	20
3.1.15.	Provisions.....	20
3.1.16.	Résultat d'exploitation et résultat exceptionnel.....	20
3.2.	Notes sur le Compte de résultat	21
3.2.1.	Information sectorielle	21
3.2.2.	Charges de personnel.....	22

3.2.3.	Calcul de l'EBITDA et compte de résultat normalisé ajusté des activités cédées ou arrêtées 23	
3.2.4.	Résultat financier	24
3.2.5.	Résultat exceptionnel	24
3.2.6.	Dépréciation des Ecarts d'acquisition	24
3.3.	Notes sur le Bilan	24
3.3.1.	Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	24
3.3.2.	Immobilisations corporelles	25
3.3.3.	Immobilisations financières	26
3.3.5.	Créances clients	27
3.3.6.	Créances fiscales et sociales et autres créances	27
3.3.7.	Impôts différés	27
3.3.8.	Disponibilités	28
3.3.9.	Capitaux propres	28
3.3.10.	Instruments d'accès au capital	28
3.3.12.	Provisions pour risque et charges	29
3.3.13.	Dettes financières	30
3.3.14.	Dettes d'exploitation	30
3.4.	Engagements hors bilan	31
4.	DECLARATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	31

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022

1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2022

<i>en k€</i>	Brut	Dépréciation	Net 2022	Net 2021
Immobilisations incorporelles	19 854	(527)	19 327	21 991
<i>Dont écart d'acquisition</i>	19 371	(418)	18 953	21 902
Immobilisations corporelles	14 454	(5 860)	8 594	4 976
Immobilisations financières	1 026		1 026	1 111
Titres mis en équivalence	139		139	3
Actif Immobilisé	35 472	(6 387)	29 085	28 081
Stocks et en cours	1 883	(1 225)	658	1 432
Clients et comptes rattachés	2 093	(254)	1 839	4 645
Créances fiscales et sociales	484		484	774
Autres créances et comptes de régularisation	1 928	(270)	1 658	2 564
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	2 360		2 360	6 573
Actif Circulant	8 749	(1 749)	7 000	15 988
Total Actif	44 221	(8 136)	36 085	44 069

1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2022

<i>en k€</i>	12/2022	12/2021
Capital	2 944	1 382
Primes d'émission	30 143	17 114
Autres réserves et report à nouveau	(3 537)	36
Résultat	(5 277)	(4 457)
Capitaux propres part du groupe	24 272	14 075
Intérêts minoritaires	0	0
Capitaux propres	24 272	14 075
Provisions pour risques et charges	803	4 543
Emprunts et dettes financières	5 616	4 950
Fournisseurs et comptes rattachés	2 963	17 289
Dettes fiscales et sociales	1 117	1 976
Autres dettes et comptes de régularisation	1 314	1 236
Total Passif	36 085	44 069

1.3. Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022

en k€	12/2022	12/2021
Chiffre d'affaires	14 445	7 173
Autres produits d'exploitation, reprises de provisions et transfert de charges	842	1 653
Achats et variation de stocks	(3 450)	(2 944)
Autres achats et charges externes	(7 794)	(4 944)
Impôts et taxes	(39)	(62)
Charges de personnel	(4 726)	(2 982)
Autres charges d'exploitation	(762)	(129)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(2 430)	(801)
Dotations aux provisions et dépréciations	(454)	(641)
Résultat d'exploitation	(4 368)	(3 677)
Produits financiers	4	12
Charges financières	(182)	(618)
Résultat financier	(178)	(606)
Produits exceptionnels	37	86
Charges exceptionnelles	(623)	(31)
Résultat exceptionnel	(585)	55
Impôts courants	0	181
Impôts différés	(113)	(323)
Résultat des sociétés intégrées	(5 244)	(4 370)
Résultat des sociétés mises en équivalence	136	(87)
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(168)	
Résultat d'ensemble consolidé	(5 277)	(4 457)

1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2022

<i>en k€</i>	Capital Social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves conso. et écart de conversion	Réserve s indis-ponibles	Résultat consolidé	Total Capitaux Propres
Solde à l'ouverture	1 382	17 114	21	(60)	74	(4 457)	14 074
Affectation du résultat 2021	0	0	0	(4 457)	0	4 457	0
Attribution d'actions gratuites	74	0	0	0	(74)	0	(0)
Conversion OCA	1 244	8 706	0	0	0	0	9 950
Exercice de BSA	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	245	4 861	0	0	0	0	5 106
Frais d'augmentation de capital	0	(540)	0	0	0	0	(540)
Ecart de conversion	0	0	0	959	0	0	959
Résultat de la période	0	0	0	0	0	(5 277)	(5 277)
Solde à la clôture	2 944	30 142	21	(3 558)	0	(5 277)	24 272

1.5. Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2022

<i>en k€</i>	12/2022	12/2021
Résultat net total des sociétés consolidées	(5 277)	(4 457)
Résultat des sociétés mise en équivalence	(136)	88
Neutralisation des amortissements et provisions	2 740	372
Neutralisation de la variation des impôts différés	113	323
Neutralisation des plus ou moins - values de cession	(19)	352
Total marge brute d'autofinancement	(2 579)	(3 322)
Variation du besoin en fonds de roulement	838	(3 181)
Flux net généré par (affecté à) l'activité	(1 741)	(6 503)
Acquisition d'immobilisations	(5 515)	(196)
Cession d'immobilisations	53	25
Solde prix d'acquisition Smart Salem	(12 009)	(14 852)
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	(17 471)	(15 023)
Augmentations de capital	3 245	1 940
Emissions d'obligations convertibles	5 000	26 000
Emissions d'emprunts	7 166	0
Remboursements d'emprunts	(650)	(713)
Total flux net provenant du (affecté au) financement	14 761	27 227
Variations de trésorerie	(4 213)	5 763
Trésorerie d'ouverture	6 574	810
Trésorerie de clôture	2 361	6 574

2. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

2.1. Informations générales et Activités du Groupe

Créé en 2007, Visiomed Group s'appuie sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour investir dans les technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Le Groupe compte sur l'exercice 2022 quatre filiales détenues à 100% :

- **Les filiales Smart Salem Center LLC, Smart Salem Medical Center Limited, Visiomed Holding Limited regroupées sous la dénomination « Smart Salem », opérateur de centres d'analyse médicale digitalisés**

L'offre Smart Salem s'appuie sur un savoir-faire en analyse médicale, radiologie et en analyse et traitement de données pour dépister près de 35 maladies en 7 minutes chez un patient (notamment VIH, hépatites et tuberculose) en offrant fiabilité des résultats, lisibilité et expérience patient exceptionnelle permises par des technologies avancées d'intelligence artificielle et de réalité virtuelle.

Dans le cadre de ces activités, Smart Salem est notamment accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) aux Émirats Arabes Unis

L'offre « Medical Fitness Assessment » de Smart Salem issue de ce savoir-faire permet ainsi l'obtention d'un Visa de résidence ou de travail en l'espace de 30 minutes.

Smart Salem est une plateforme technologique offrant de nombreuses opportunités de croissance, comme le montre l'ouverture du second centre à Dubaï en septembre 2022 et l'autorisation reçue qui a permis l'ouverture d'un troisième centre en mars 2023

- **BewellConnect, créé en 2014, pionnier dans les solutions de santé connectées et de téléconsultation**

BewellConnect propose un univers technologique enrichi, à la fois en dispositifs médicaux et logiciels, permettant de répondre à tous les cas d'usage de la télésanté : téléconsultation enrichie et assistée, télésurveillance au domicile, surveillance en milieu hospitalier, télé-expertise, télé-assistance et télé-régulation.

Le produit phare de BewellConnect, VisioCheck, est la 1^{ère} station de télé-médecine de moins de 300g à destination des professionnels de santé, déclinée en mallette, station ou espace de santé modulaire.

BewellConnect déploie aujourd'hui ses solutions en France et à l'étranger.

A noter que la filiale BewellConnect a fait l'objet au 31 décembre 2022 d'un apport à la filiale nouvellement créée Bewellthy dans la perspective de l'opération globale de rapprochement avec les entités Wealthy Care Solutions au sein de cette nouvelle entité Bewellthy (voir 2.2. Faits marquants de la période et 2.6. Evénements post-clôture)

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France. Le siège social était situé Tour Hyfive (ex-PB5), 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux (France). Il a été transféré au 34 rue Laffitte à Paris (75009) par décision du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2023.

2.2. Faits marquants de la période

2.2.1. Evolution de la Gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le mardi 19 avril 2022 a approuvé la nomination de 4 nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration de Visiomed Group : Monsieur Guillaume Bremond, Monsieur Thomas Picquette, Madame Anne Gaignard, Monsieur Sébastien Boucraut.

Lors du 1er Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, Messieurs Michel Emelianoff, Serge Morelli, Michel Razou et Patrick Schiltz ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration a alors décidé de nommer Monsieur Guillaume Bremond au poste de Président du Conseil et Monsieur Thomas Picquette au poste de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration se renouvelle ainsi avec quatre administrateurs de qualité :

- Guillaume Bremond est un spécialiste de la finance d'entreprise disposant d'une expérience de plus de 12 années en fonds d'investissement et en banque d'affaires. Guillaume a rejoint Perpetua Investment Group en 2020 en provenance d'UBS Investment Banking où il exerçait les fonctions de Directeur M&A pour la région MENA. Avant cela, il avait également exercé des activités de conseil en fusions et acquisitions chez Deutsche Bank à Londres ;
- Thomas Picquette est un spécialiste de la finance d'entreprise pour les sociétés Midcap disposant d'une expérience de plus de 12 années en fonds d'investissement et en conseil en fusions et acquisitions. Thomas a notamment travaillé pour Naxicap Partners, fonds d'investissement de Natixis, et pour Clearwater International ;
- Anne Gaignard possède 35 ans d'expérience dans le secteur des marchés financiers. Anne a commencé sa carrière à la Société Générale avant de rejoindre Euronext pendant près de 25 ans afin d'y exercer notamment des fonctions de Responsable du Développement et de Directeur Relations Clients pour l'Europe de l'Ouest ;
- Sébastien Boucraut a 30 ans d'expérience en gestion, transformation, restructuration et développement d'entreprises dans des environnements d'affaires internationaux et dans de grands groupes industriels (notamment Arcelor, Neuf Cegetel, Louis Dreyfus Commodities et Webcor Group) ainsi que dans des startups opérant dans des secteurs d'activités variés, à travers le monde.

2.2.2.Mouvements de périmètre

• Création de nouvelles filiales aux Emirats Arabes Unis

Dans le cadre du développement rapide de son activité aux Emirats Arabes Unis, le groupe a procédé à la création de trois sociétés filiales aux Emirats Arabes Unis au cours de l'exercice, ayant vocation à porter les activités d'exploitation des différents centres de *medical fitness* et à structurer les activités présentes aux Emirats Arabes Unis :

- Smart Salem Medical Center Limited
- Visiomed Holding Limited
- Smart Salem Medical Center 3 FZ-LLC, elle-même filiale de Visiomed Holding Limited.

• Apport de la filiale BewellConnect à Bewellthy dans le cadre de l'opération globale de rapprochement avec Whealthy Care Solutions

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale BewellConnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 13 décembre 2022.

Cet apport s'est inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de rapprochement de BewellConnect et de WCS au sein du joint-venture Bewellthy

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

La réalisation de l'opération globale de rapprochement, à l'issue de laquelle Visiomed Group détient 49,88% de Bewellthy, a été effective au 11 janvier 2023 (cf. 2.6.Evénements post-clôture).

2.3. Opérations sur le capital

• Conversion des OCA Park Capital – Tranche 4

Au cours du premier semestre 2022, le solde des OCA issu du tirage du 3 novembre 2021 de la Tranche 4 du contrat de financement Park Capital, par exercice d'un 4ème bon d'émission, a été converti soit 1.920 OCA donnant lieu à l'émission de 60.000.000 actions nouvelles.

• Tirage sur le contrat de financement Park Capital – Tranche 5

Le 18 janvier 2022, dans le cadre du contrat d'émission conclu avec Park Capital en février 2021, un 5ème bon d'émission a été exercé au prix d'exercice de 5 M€ représentant 2 000 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € et à 16 914 750 BSA donnant le droit à 16 914 750 actions de la Société au prix d'exercice de 0,133 euro par action.

L'ensemble des OCA liées à cette tranche 5 a été converti avant le 12 mai 2022, donnant lieu à l'émission de 62 500 000 actions.

Comme annoncé le 30 novembre 2021, Visiomed Group a mis fin au contrat d'OCABSA avec Park Capital le 14 avril 2022.

• Augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés

Le 8 avril 2022, Visiomed Group a annoncé le succès d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 3,2 M€ dans le cadre d'un placement privé, conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés.

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 10 juin 2021, Visiomed Group a procédé à une augmentation de capital de 3 245 000,00 €, prime d'émission incluse, par émission de 16 225 000 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,20 € par action nouvelle, prime d'émission incluse.

Ces actions ont été intégralement souscrites par un cercle restreint d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 0,20 € par action. Ce prix fait ressortir une décote de 16,39% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) précédentes séances de bourse, en conformité avec les termes de la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2021.

• Augmentation de capital réservée à un ancien actionnaire de Smart Salem

Le 3 juin 2022, Visiomed Group a annoncé le paiement du solde de l'acquisition de la totalité des titres de Smart Salem Medical Center par la réalisation d'une augmentation de capital réservée de 1,8 M€ souscrite par l'un des anciens actionnaires de la société Smart Salem.

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2022, Visiomed Group a procédé à une augmentation de capital de 1 860 628,12 €, prime d'émission incluse, par émission de 8 235 965 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,2259 € par action nouvelle, prime d'émission incluse. Ces actions ont été intégralement souscrites par l'un des anciens actionnaires de Smart Salem, par compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de Visiomed Group à la suite du rachat des parts de Smart Salem par la Société, conformément au contrat d'acquisition.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 0,2259 € par action. Ce prix fait ressortir une prime de 21,5% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) précédentes séances de Bourse, en conformité avec les termes de la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2022.

- **Augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites**

En date du 7 janvier 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital de 24 110 euros résultant de l'acquisition définitive de 2 411 000 actions gratuites (de 0,01 euros de nominal) qui avait été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 6 janvier 2021.

En date du 31 août 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital de 49 360 euros résultant de l'acquisition définitive de 4 936 000 actions gratuites (de 0,01 euros de nominal) qui avait été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 31 août 2021.

Les bénéficiaires de ces actions demeurent soumis à une obligation de conservation d'une durée d'un an à compter de la date d'acquisition définitive

2.4. Financement

- **Emission d'obligations simples dans le cadre d'un financement participatif**

Dans le cadre d'une émission obligataire participative, Visiomed Group a procédé à l'émission d'obligations simples (non convertibles) pour un montant total de 3,64 M€.

La période de souscription, lancée le 12 juillet 2022 avec un objectif initial de 2,5 M€, a été sursouscrite et clôturée le 19 août 2022

Au total, 3 640 592 obligations, d'une valeur nominale unitaire de 1,00 €, ont été émises et souscrites par 486 investisseurs. Ces obligations ont une maturité de 2 ans, sont remboursables in fine au pair et portent un taux d'intérêt annuel de 10,5% payable à chaque anniversaire.

- **Souscription d'emprunts non convertibles auprès de Park Capital SCSp**

En date du 21 juillet 2022, Visiomed Group a souscrit un emprunt court terme non convertible auprès de Park Capital SCSp d'un montant de 650 K€ avec une échéance le 27 septembre 2022 et portant un taux d'intérêt annuel de 9%.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral en date du 7 septembre 2022.

En date du 13 décembre 2022, Visiomed Group a souscrit auprès de Park Capital SCSp (devenu Perpetua Capital SCSp début 2023) une ligne de financement non convertible d'un montant maximum de 3 M€, avec une échéance le 14 décembre 2024 et portant un taux d'intérêt annuel de 9%. La société disposant d'une faculté de remboursement anticipé sans pénalité.

La société a procédé à un premier tirage de 1 M€ en date du 14 décembre 2022.

Le financement prévoit une capacité de tirage par la société jusqu'au 31 mars 2023. Cette capacité n'a finalement pas été utilisée en totalité (voir 2.6 Evénements post-clôture).

- **Souscription d'un emprunt bancaire aux Emirats Arabes Unis**

En date du 29 juillet 2022, Smart Salem a souscrit un emprunt bancaire d'un montant maximal de 2,3 M€ (8,5 MAED) auprès de la banque Emirates NBD afin de financer la construction du second centre d'analyse médicale digitalisé à Dubaï, aux Emirats Arabes Unis.

Cet emprunt bancaire a une durée de 30 mois et porte un intérêt variable de EIBOR + 4%.

2.5. Instruments dilutifs

• Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
Total			63 694 990		18 333 644		

A noter que les BSA Gratuits sont arrivés à échéance comme prévu le 4 mars 2023.

Sur le début de l'année 2023, avant leur date d'échéance, 481 936 BSA gratuits ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 1 986 actions. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

• Annulation du plan d'attribution gratuite d'actions du 20 janvier 2022

Par décisions du 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration avait voté un plan d'attribution gratuite d'actions pour un nombre total de 14 900 000 actions ordinaires.

Par décision du 8 août 2022, au regard i) de l'absence de justifications tangibles quant à la mise en place d'un 3^{ème} plan en l'espace de 12 mois, ii) de l'absence de critères d'attributions pour les bénéficiaires iii) des montants d'actions visés par ce plan non justifiables et non justifiés iv) de vices de forme importants quant à la rédaction du règlement du plan et des procès-verbaux associés à la mise en place de ce plan, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler le plan et en a informé l'ensemble des bénéficiaires par l'envoi d'un courrier recommandé.

2.6. Evènements post-clôture

• Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital

En date du 2 janvier 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 500 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp) (voir 2.4.Financement).

En date du 1^{er} février 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 250 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSp, ex-Park Capital SCSp (voir 2.4.Financement).

La ligne de financement est arrivée à échéance le 31 mars 2023, et n'aura au total fait l'objet d'une utilisation qu'à hauteur de 1,75 M€.

- **Changement de contrôle de la filiale Bewellthy**

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 K€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy. Simultanément, la direction de Bewellthy et de Bewellconnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités BewellConnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de BewellConnect à Bewellthy (voir 2.2.Faits marquants de la période).

- **Apport d'un compte courant à la société Bewellthy**

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement entre BewellConnect et WCS au sein de la société Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 K€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

Sauf cas d'exigibilité anticipé, tels que prévus dans le pacte d'actionnaires conclu entre Visiomed Group et Medsco Invest, le compte courant d'associés est bloqué pour une durée de 5 ans.

Les trois premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires.

En conséquence, si les solutions de financement de court terme sur lesquelles travaillent les équipes de Bewellthy et ses actionnaires ne se matérialisaient pas, il existe une probabilité que la continuité d'exploitation de Bewellthy et de ses filiales ne puisse être assurée pour l'exercice 2023.

Dans ce contexte, Visiomed Group a décidé d'adopter une approche conservatrice en procédant au 31 décembre 2022 à l'enregistrement d'une provision pour risque d'un montant de 173 K€.

Sur l'exercice 2023, le risque relatif à Bewellthy se constitue de 268 K€ correspondant au compte courant d'associé apporté à la constitution du joint-venture et de 30 K€ correspond au plafond de garantie donné dans le cadre des accords relatifs à ce joint-venture.

- **Signature d'un accord pour la création d'une filiale en Arabie Saoudite**

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

- **Ouverture du 3^{ème} centre d'analyse médicale digitalisée à Dubaï**

Le 3 mars 2023, Smart Salem a reçu la livraison de son 3^{ème} centre d'analyse médicale digitalisé aux Emirats Arabes Unis, à Dubaï Knowledge Park (DKP), une des principales zones franches opérées par le groupe TECOM à Dubaï (présent également dans 9 autres districts).

Ce nouveau centre dispose à son ouverture de 5 salles de prélèvement sanguin et d'une salle de radiologie (offrant la même capacité que le centre de City Walk) réparties sur 1.100 m² et deux niveaux, avec de l'espace pour de futurs développements.

- **Programme de rachat d'actions**

Le Conseil en date du 11 avril 2023 a décidé de procéder à la mise en œuvre, jusqu'au 19 octobre prochain, du programme de rachat d'actions existant, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2022.

2.7. Perspectives 2023

Le Groupe finalise sa transformation et met en application sa feuille de route telle qu'elle a été définie par le nouveau Conseil d'Administration et par le nouveau Management, et telle qu'elle a été communiquée aux actionnaires de Visiomed Group.

Le premier trimestre 2023 offre des perspectives positives et très encourageantes avec notamment (i) l'accélération de la croissance de l'activité « Medical Fitness" de Smart Salem qui a affiché en janvier 2023 un nouveau record de fréquentation mensuelle avec plus de 10 000 visites, (ii) la diversification des activités de Smart Salem enclenchée début 2023 et (iii) la constitution en cours d'une co-entreprise en Arabie Saoudite qui permettra d'explorer et développer de nouveaux marchés à fort potentiel en capitalisant sur les compétences, la technologies et les savoir-faire du groupe.

3. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

3.1. Principes et méthodes comptables

3.1.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth et constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des états financiers consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la présentation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, sauf mention spécifique dans les annexes.

Les états financiers du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC n° 99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

Ils sont présentés en euros.

3.1.2. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2022 :

Dénomination sociale	Forme Juridique	Siège social	Statuts Entité	Contrôle	Intérêt	Méthode
VISIONED GROUP SA	SA	France	Pas de changement	100%	100%	IG
VISIONED SAS	SAS	France	Pas de changement	100%	100%	IG
BEWELLCONNECT SAS	SAS	France	Pas de changement	100%	100%	IG
BEWELLTHY	SAS	France	Entrée de périmètre	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LLC	LLC/SARL	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LIMITED	LLC/SARL	EAU	Entrée de périmètre	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER 3 FZ LLC	LLC/SARL	EAU	Entrée de périmètre	100%	100%	IG
VISIONED HOLDING LIMITED	LLC/SARL	EAU	Entrée de périmètre	100%	100%	IG
BEWELLCONNECT ITALIA	SARL	Italie	Pas de changement	100%	100%	IG
MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE	SA	France	Pas de changement	24,28%	24,28%	ME

Liste des sociétés non consolidées :

La société Nexmed Technology Co, Ltd (anciennement Visiomed Technology) qui est basée en Chine et assurait notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour le Groupe, n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, aucune influence ni aucun contrôle n'étant exercé sur cette société détenue à hauteur de 10 % par Visiomed Group.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale
- les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidantes et consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au groupe.

Remarque :

Suite au changement de contrôle constaté sur la filiales Bewellthy le 10 janvier 2023, les sociétés Bewellthy, Bewellconnect et Bewellconnect Italia sont, à partir de cette date, consolidées par mise en équivalence.

3.1.3.Méthode de conversion

Les filiales étrangères sont considérées comme autonomes. Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers du Groupe, de la façon suivante :

Capitaux propres : taux historique
Autres postes du bilan : taux de clôture
Compte de résultat : taux moyen annuel

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Taux de conversion EUR/AED :

	12.2021	12.2022
Taux d'ouverture	4,3527	4,1763
Taux moyen	4,2646	3,849
Taux de clôture	4,1763	3,907
Taux historique	4,3527	

3.1.4.Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. Les secteurs d'activités ou les zones géographiques représentant des montants non significatifs ont été regroupés.

3.1.5.Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participation
- et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecart d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué.
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti . En contrepartie il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

3.1.6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, de production ou à leur juste valeur lors de l'acquisition d'une société par le Groupe. Elles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
Brevets et licences	Durée probable d'utilisation et au maximum 20 ans
Marques	Test de dépréciation annuel
Logiciels	2 ans
Frais de R&D et autres immobilisations incorporelles	Durée d'utilisation estimée (3 à 5 ans)

Concernant les immobilisations incorporelles, une provision pour dépréciation est constituée dès lors que sa valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) demeure inférieure à la valeur nette des actifs incorporels.

3.1.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

L'amortissement est calculé suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Installations Techniques	5 ans
Matériel et outillage industriels	5 à 10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique	3 ans

3.1.8.Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence y compris le résultat de l'exercice. Au compte de résultat, seule la quote-part du résultat net attribuée au Groupe est comptabilisée.

3.1.9.Stocks

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises).

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient.

3.1.10.Créances et dettes

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances fondée sur une analyse au cas par cas est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des créances.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

3.1.11.Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Il s'agit des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

3.1.12.Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

3.1.13.Impôts différés

Les impôts différés sont constatés au taux d'impôt déjà voté sur l'année prévue de reversement, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

3.1.14.Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention en engagements hors bilan.

3.1.15.Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

3.1.16.Résultat d'exploitation et résultat exceptionnel

Le résultat d'exploitation est composé des opérations traduisant la performance opérationnelle courante.

Le résultat exceptionnel est composé des opérations ne traduisant pas la performance opérationnelle courante.

3.2. Notes sur le Compte de résultat

3.2.1. Information sectorielle

Sur l'exercice 2022, le groupe est principalement présent sur trois activités :

Centres Médicaux Digitalisés (Medical Fitness) : exploitation de centres d'analyse médicale digitalisés permettant de réaliser des tests d'aptitude médicale couvrant le dépistage de près de 35 maladies en 7 minutes chez un patient, permettant notamment d'obtenir un Visa de résidence en l'espace de 30 minutes, grâce à une digitalisation totale du parcours des patients.

Pour son activité de Centres Médicaux Digitalisés, le groupe est présent aux Emirats Arabes Unis.

Santé Connectée : solutions de télémédecine (dispositifs médicaux et logiciels), permettant de répondre à tous les cas d'usage de la télésanté : téléconsultation enrichie et assistée, télésurveillance au domicile, surveillance en milieu hospitalier, télé-expertise, télé-assistance et télé-régulation.

Cette activité était historiquement portée par la filiale BewellConnect.

A noter que la filiale BewellConnect a fait l'objet au 31 décembre 2022 d'un apport à la filiale nouvellement créée Bewellthy dans la perspective de l'opération globale de rapprochement avec les entités Wealthy Care Solutions au sein de cette nouvelle co-entreprise Bewellthy (voir 2.2.Faits marquants de la période et 2.6.Evènements post-clôture »)

Pour l'activité de Santé Connectée, le groupe est présent géographiquement principalement en France et de façon marginale à l'international.

Covid : activité opportunément développée pendant la pandémie de Covid-19 consistant principalement en (i) la commercialisation de kits de test Covid-19 et (ii) la distribution d'équipements de protection individuelle (masques, gels hydroalcoolique, etc).

Pour l'activité Covid, le groupe est présent en France et à l'international.

• Chiffre d'affaires par activité :

en M€	2021	2022	Ecart	% Ecart
CA Medical Fitness	3,5	9,9	6,3	178%
CA COVID	3,1	2,1	(1,0)	-33%
CA Smart Salem	6,6	11,9	5,3	80%
CA Santé Connectée	0,5	0,1	(0,4)	-75%
CA COVID	0,1	2,4	2,3	2795%
CA BewellConnect	0,6	2,5	1,9	349%
Chiffre d'affaires consolidé	7,2	14,4	7,2	100%

Le chiffre d'affaires consolidé 2022 atteint 14,4 M€ soit +7,2M€ comparé au chiffre d'affaires consolidé 2021. Cette croissance est principalement liée à :

- La contribution de Smart Salem, +5,3 M€, société acquise en août 2021 dont l'activité n'a été consolidée que sur 5 mois en 2021 contre 12 mois en 2022
- La croissance organique de BewellConnect (+1,9 M€).

3.2.2.Charges de personnel

La hausse des charges de personnel est principalement tirée par un effet année pleine en 2022 de la consolidation de Smart Salem.

En effet, sur l'exercice 2021, Smart Salem n'a été intégré en consolidation globale qu'à compter du 10 août 2021.

Nombre moyen de salariés par entité sur l'exercice 2022 :

	Visiomed Group	Bewell Connect	Smart Salem	Total général
Cadres	5	8	3	16
Employés	3	3	47	53
Total général	8	11	50	69

3.2.3. Calcul de l'EBITDA et compte de résultat normalisé ajusté des activités cédées ou arrêtées

La direction a souhaité présenter une vision du compte de résultat consolidé intégrant l'EBITDA comme indicateur de performance opérationnelle, et ajusté des éléments non normatifs et de l'impact des activités cédées ou arrêtées suite au changement de contrôle en date du 10 janvier 2023 de la société Bewellthy, à laquelle avait été apportées les sociétés BewellConnect et BewellConnect Italia (voir 2.6. Evènements post-clôture) et à l'arrêt des activités COVID chez Smart Salem.

en k€	Comptes consolidés 2022	Ajustements de norm.	Impact des activités cédées ou arrêtées	Comptes 2022 normalisés ajustés des activités cédées ou arrêtées	Comptes consolidés 2021
Chiffre d'affaires	14 445	0	(4 533)	9 912	7 173
Charges d'exploitations hors D&A	(16 551)	(A) 2 305	6 371	(7 874)	(10 049)
EBITDA	(2 106)	2 305	1 839	2 038	(2 876)
Reint. dépré. écart d'acq. MIS	168			168	
Dot. aux amort. sur actifs corp. et incorp.	(2 430)	(B) 166	598	(1 666)	(801)
Résultat d'exploitation	(4 368)	2 471	2 437	540	(3 677)
Charges hors exploitation	(909)	(C) 698	(825)	(1 036)	(780)
Résultat d'ensemble consolidé	(5 277)	3 169	1 612	(496)	(4 457)

(A) Détail des ajustements de normalisation des charges d'exploitation hors D&A

Charges non récurrentes Smart Salem	1 334
Frais de transition France	639
Charges non-récurrentes BewellConnect	324
Litiges France (nets des provisions)	(358)
Impact change acquisition Smart Salem	197
Dépréciation écart d'acquisition MIS	168
Total A	2 305

(B) Détail des ajustements de normalisation des D&A

Amortissement ancien siège VMG	99
Sur amortissement équipement COVID Smart Salem	67
Total B	166

(C) Détail des ajustements de normalisation des charges hors exploitation

Résultat exceptionnel	585
Impôts différés liés aux frais d'acquisition de Smart Salem	113
Total C	698

Les éléments de normalisation de l'EBITDA représentent 2,3 M€ en 2022 et comprennent notamment :

- L'ensemble des frais de transition liés au changement de gouvernance dans Visiomed Group et BewellConnect ;

- L'impact du règlement de litiges anciens en France (net des reprises de provisions passées historiquement) ;
- Les frais non-récurrents chez Smart Salem liés au changement de direction et la réorganisation des opérations.

Les activités cédées ou arrêtées prennent compte de :

- L'activité de BewellConnect et BewellConnect Italia sur l'exercice 2022, suite à l'apport de ces sociétés à Bewellthy, et la perte de contrôle en janvier 2023, dans le cadre du rapprochement avec WCS ; l'impact intègre la quote-part des résultats des sociétés Bewellthy, BewellConnect et BewellConnect Italia à hauteur de 49,88% au 1^{er} janvier 2022.
- L'activité liée au COVID de Smart Salem Medical Center LLC, suite à la décision de mettre fin à ce segment d'activité, jugée opportuniste et à faible marge.

3.2.4. Résultat financier

Le résultat financier 2022 est de -0,2 M€, principalement de charges d'intérêts liées aux dettes financières sur Visiomed Group et Smart Salem Medical Center LLC.

3.2.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de -0,6 M€, et est essentiellement composé des coûts de départs de l'ancienne direction au printemps 2022, ainsi qu'une provision pour risques et charges visant à refléter les risques portant sur la continuité d'exploitation de la société Bewellthy (cf paragraphe événements post-clôture).

3.2.6. Dépréciation des Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition sur la société Medical Intelligence Service, société mise en équivalence, a été déprécié pour 168 k€ au 31 décembre 2022.

3.3. Notes sur le Bilan

3.3.1. Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

en k€

Valeurs brutes	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2022)
Ecarts d'acquisition	22 153			(2 781)	19 372
Frais de développement	502		(502)		(0)
Concessions, brevets et similaires	116				116
Autres immobilisations incorporelles	53	364	(50)		367
Total	22 823	364	(552)	(2 781)	19 854

Amortissements et provisions	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2022)
Ecarts d'acquisition	251	167			418
Frais de développement	502		(502)		
Concessions, brevets et similaires	26	42			68
Autres immobilisations incorporelles	53	39	(50)		41
Total	832	248	(552)	0	527

Valeurs nettes	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2022)
Ecarts d'acquisition	21 902	(168)		(2 781)	18 953
Concessions, brevets et similaires	89	(42)			48
Autres immobilisations incorporelles		326			326
Total	21 991	117	0	(2 781)	19 327

La variation des immobilisations incorporelles s'explique principalement par :

- La mise au rebut de frais de développement liés à l'activité de santé connectée sur BewellConnect, pour -502 K€
- La variation de l'écart d'acquisition de -2,8 M€ sur Smart Salem Medical Center LLC, suite à des réévaluations de l'actif net pour -3,7 M€, compensées par un complément de prix d'acquisition et frais d'acquisition supplémentaires pour +1 M€

3.3.2. Immobilisations corporelles

en k€

Valeurs brutes	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Clôture (12/2022)
Inst. techniques, matériel, outillage	6 796	2 181	(272)	8 705
Autres immo. corporelles	1 738	2 718	(186)	4 270
Immobilisations en cours		1 479		1 479
Total	8 535	6 378	(459)	14 454

Amortissements et provisions	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Clôture (12/2022)
Inst. techniques, matériel, outillage	2 746	2 135	(272)	4 609
Autres immo. corporelles	812	597	(158)	1 251
Total	3 559	2 732	(431)	5 860

Valeurs nettes	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Clôture (12/2022)
----------------	------------------------	--------------------	------------------	----------------------

Inst. techniques, matériel, outillage	4 050	45		4 095
Autres immo. corporelles	926	2 121	(28)	3 019
Immobilisations en cours		1 479		1 479
Total	4 976	3 646	(28)	8 594

L'essentiel des mouvements sur l'exercice correspond aux investissements liés à l'ouverture du second centre Smart Salem situé à Dubaï dans le quartier d'affaire DIFC.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à la construction en cours du troisième centre médical digitalisé situé à Dubaï Knowledge Park, dont l'ouverture a eu lieu au T1 2023

3.3.3. Immobilisations financières

en k€

Valeurs brutes	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres mouv.	Clôture (12/2022)
Titres de participations	13	0	0	0	13
Autres immobilisations financières	1 098	193	(277)	0	1 013
Titres mis en équivalence	3	0	0	136	139
Total	1 114	193	(277)	136	1 165

Les titres de participation correspondent aux 10% de la société Nexmed Technology Co, Ltd (société non consolidée) que Visiomed Group détient pour 13 K€.

Les autres immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie :

- Pour Visiomed Group à hauteur de 0,2 M€, essentiellement dans le cadre des différentes locations immobilières (notamment les bureaux du siège et l'entrepôt logistique) et locations de véhicules de fonction ;
- Pour Smart Salem à hauteur de 0,9 M€, correspondant principalement à :
 - o Un dépôt de garantie dans le cadre de financements pour 0,5 M€ ;
 - o Un compte séquestre pour 0,1 M€ ;
 - o Des dépôts de garantie pour les deux centres City Walk et Index pour 0,1 M€.

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part de situation nette de la société Medical Intelligence Service dont Visiomed Group détient 24,28 % au 31 décembre 2022.

3.3.4. Stock et encours

en k€	31/12/2021			31/12/2022		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur nette
Smart Salem	615	0	615	0	0	0
BewellConnect	2 046	(1 228)	817	1 883	(1 225)	658
TOTAL	2 660	(1 228)	1 432	1 883	(1 225)	658

Le stock en valeur brute est principalement composé de :

- Stock BewellConnect pour 1,9 M€ :

- Santé connectée et autres : 0,8 M€, déprécié pour 0,3 M€ ;
- Covid : 1 M€, déprécié pour 0,9 M€.

Les stocks détenus par Smart Salem correspondaient à des produits liés au COVID, et ont été mis au rebut en fin d'exercice, suite à la décision courant 2022 de mettre fin à cette activité.

3.3.5.Créances clients

en k€	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Clôture (12/2022)
Clients et comptes rattachés	4 809	340	(3 055)	2 093
Prov. Clients et comptes rattachés	164	213	(123)	254
Valeur nette créances clients	4 645	126	(2 932)	1 839

L'ensemble des créances clients ont une échéance inférieure à 1 an.

La part des créances clients relative à Smart Salem représente 2 M€, et se compose essentiellement des créances vis-à-vis de DHA, Ministère de la Santé de Dubaï, qui ont fait l'objet d'un règlement sur le Q1 2023.

3.3.6.Créances fiscales et sociales et autres créances

en k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Avances et acomptes sur commandes	64	64	0
Créances fiscales	343	343	0
Créances sociales	142	142	0
Autres créances	862	862	0
Charges constatées d'avance	592	592	0
Ecart de conversion actifs et liaison	252	252	0
Valeurs brutes	2 255	2 255	0
Provisions	270	270	0
Valeurs nettes	1 985	1 985	0

Les créances fiscales, pour 0,3 M€ sont constituées essentiellement de crédits de TVA sur Visiomed SAS, BewellConnect et Visiomed Group.

Les autres créances de 0,9 M€ correspondent principalement à :

- des avances pour 0,3 M€ consenties par Visiomed Group (déjà présentes au 31 décembre 2021 et provisionnées à 100%)
- des avances pour 0,3 M€ consenties par Smart Salem Medical Center LLC, correspondant principalement à des acomptes fournisseurs

Les charges constatées d'avance correspondent aux dépenses facturées mais relatives à des événements qui auront lieu sur l'exercice 2023, tels que les loyers et les primes d'assurance facturés d'avance ainsi que des commissions liées à l'obtention des autorisations du troisième centre.

Les écarts de conversion actifs de 0,3 M€ concernent le compte courant en AED entre Visiomed Group et Smart Salem.

3.3.7.Impôts différés

Du fait de l'acquisition de Smart Salem, un impôt différé actif a été comptabilisé pour 0,4 M€ : les frais d'acquisition des titres de participation de Smart Salem ayant été intégrés au coût d'acquisition des titres nets d'impôts.

Il a fait l'objet d'une dépréciation à la clôture, par mesure de prudence, n'ayant aucune garantie quant à la possible imputation sur des déficits fiscaux reportables.

Pour rappel, le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 72 582 K€ (avant résultat fiscal 2022 de l'ensemble).

3.3.8.Disponibilités

Les disponibilités du Groupe s'élèvent à 2,4 M€ au 31 décembre 2022 (dont 1,3 M€ pour Visiomed Group et 1 M€ pour Smart Salem) contre 6,6 M€ au 31 décembre 2021.

3.3.9.Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social de Visiomed s'élève à 2 943 543,94 euros et est composé de 294 354 394 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune ; les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 24,5 M€ d'euros.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté en note 3.4.

3.3.10.Instruments d'accès au capital

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
Total			63 694 990		18 333 644		

3.3.11. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre d'actions ordinaires en circulation en fin de période.

Résultat net de l'exercice (part du groupe)	(5 277 459)
Nombre d'actions en circulation en fin de période	294 354 394
Résultat net par action	-0,018 €

Résultat net de l'exercice (part du groupe)	(5 277 459)
Nombre d'actions en circulation en fin de période	294 354 394
Nombre d'actions accessible par instruments dilutifs	63 694 990
Nombre d'actions base diluée	358 049 384
Résultat net par action base diluée	-0,015 €

3.3.12. Provisions pour risque et charges

en k€	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2022)
Provisions pour litige	4 543	350	(4 091)	0	803
Total	4 543	350	(4 091)	0	803

Au 31 décembre 2022, les provisions pour risques et charges figurant au bilan s'élèvent à 0,8 M€ contre 4,5 M€ au 31 décembre 2021.

Ces provisions ont fait l'objet d'une actualisation sur la base des risques estimés par le Management. Elles couvrent :

- Des risques historiques prud'homaux (0,4 M€) pour BewellConnect et Visiomed Laboratoires SAS ;
- Des provisions sur risques visant à refléter les risques sur la continuité d'exploitation de la société Bewellthy (0,2 M€)
- Des contentieux activités (0,1 M€) pour Smart Salem ;
- Des provisions pour remises en état suite au déménagement des bureaux de Visiomed Group (40 K€).

La forte diminution des provisions pour risques et charges est liée à la résolution et à l'extinction de risques historiques liés à des antécédents légaux sur la société Smart Salem.

3.3.13.Dettes financières

en k€	Ouverture (12/2021)	Augmen- tations	Diminu- tions	Clôture (12/2022)
Emprunts obligataires convertibles	4 950	5 000	(9 950)	0
Autres emprunts obligataires	0	3 641	0	3 641
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	2 087	(238)	1 849
Intérêts courus sur Emprunts	0	127	0	127
Total	4 950	10 855	(9 950)	5 617

Le 18 janvier 2022, la tranche 5 de la ligne de financement OCABSA avec Park Capital a été tirée, pour un montant de 5 M€. L'intégralité des OCA des Tranches 4 et 5 a été converti au 1^{er} semestre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre d'une émission obligataire participative, Visiomed Group a procédé le 19 août 2022 à l'émission d'obligations simples (non convertibles) pour un montant total de 3,6 M€.

Par ailleurs, Smart Salem a souscrit à un emprunt bancaire pour un montant total de 2,3 M€ en juillet 2022 (voir 2.2.Faits marquants de la période). Un montant total de 2,1 M€ a été tiré sur l'exercice, et remboursé à hauteur de 238 k€ au 31 décembre 2022.

Echéancier des dettes financières :

k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Emprunts obligataires convertibles	3 641		3 641
Autres emprunts obligataires	1 849	835	1 014
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	127		127
Total	5 617	835	4 782

3.3.14.Dettes d'exploitation

Echéancier des dettes d'exploitation :

k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 004	2 004	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11	11	0
Dettes fiscales	310	310	0
Impôts différés passifs	78	78	0
Dettes sociales	729	729	0
Autres dettes	1 303	299	1 004
Total	4 435	3 431	1 004

Les autres dettes de 1,3 M€ correspondent principalement au compte courant entre Visiomed Group et Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp) pour 1 M€, dans le cadre de la ligne de financement non convertible souscrite le 13 décembre 2022. (voir 2.2.Faits marquants de la période)

3.4. Engagements hors bilan

- **Engagements retraite**

Le Groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

Au 31 décembre 2022, les hypothèses utilisées pour la détermination des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,77%
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2,5%
- Age départ en retraite : 67 ans
- Table de mortalité : INSEE 2021
- Turnover : 5%

Les engagements retraites au 31 décembre 2022 sont estimés à 20 K€.

- **Autres engagements hors bilan**

Engagements donnés	en k€
Locations immobilières	3 241
Locations mobilières	26
Autres engagements donnés	1 296
TOTAL Engagements Donnés	4 562
Engagements reçus des filiales	en k€
Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	30 153
TOTAL Engagements reçus	30 153

4. DECLARATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous attestons, qu'à notre connaissance,

- les comptes résumés pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ;
- le rapport annuel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice et de leur incidence sur les comptes, des principales transactions avec les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquelles la société et l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sont confrontées.

Fait à Paris

Le 24 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Guillaume BREMOND

3. Comptes annuels (sociaux) 2022 et rapport des Commissaires
aux comptes sur les comptes annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

S.A. VISIONED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIONMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 avril 2023.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation

Au cours de l'exercice 2021, votre société avait acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï, créé ou reclassé des titres de filiales, dont la valeur totale représente plus de 80 % des actifs de Visiomed Group. Les informations et méthodes relatives à ces titres de participation sont explicitées en annexes « 3.2. Immobilisations Financières » et « 4.2. Immobilisations Financières » et « 2.8. Événements postclôture ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les opérations réalisées et la valeur des titres. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Provisions pour dépréciation des titres et créances

Les provisions sur les titres de participations et créances détenues sur les sociétés du groupe mentionnées en annexes « 4.2. Immobilisations Financières » sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de la quote-part de situation nette de la filiale selon les modalités décrites dans l'annexe « 3. Règles et méthodes comptables » paragraphe « 3.2. Immobilisations financières », et en tenant compte des informations communiquées au paragraphe « 2.8 Événements postclôture ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la société. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 24 avril 2023 et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

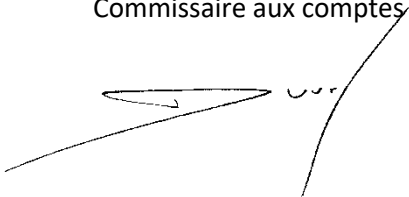
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre

son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 24 avril 2023

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes

A stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small loop.

Marc WEBER
Commissaire aux comptes

A stylized signature in blue ink, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke.



VISIONMED GROUP SA

Siège social :

34 rue Laffitte 75009 PARIS

RCS Paris 514 231 265

Comptes sociaux au 31 décembre 2022

SOMMAIRE

1.	ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022.....	5
1.1.	Bilan Actif au 31 décembre 2022.....	5
1.2.	Bilan Passif au 31 décembre 2022.....	6
1.3.	Compte de résultat au 31 décembre 2022	7
2.	INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE	9
2.1.	Informations générales	9
2.2.	Règles générales.....	9
2.3.	Estimations faites par la Direction	9
2.4.	Faits marquants de la période	10
2.5.	Opérations sur le capital	11
2.6.	Financement	12
2.7.	Instruments dilutifs.....	13
2.8.	Evénements post clôture	14
2.9.	Continuité d'exploitation	15
3.	REGLES ET METHODES COMPTABLES	16
3.1.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	16
3.2.	Immobilisations financières	16
3.3.	Amortissements	16
3.4.	Frais d'augmentation de capital.....	16
3.5.	Créances et chiffre d'affaires	17
3.6.	Provisions	17
3.7.	VMP - Actions propres.....	17
3.8.	Produits et charges exceptionnels.....	17
3.9.	Opérations en devises	17
3.10.	Engagements retraite	18
4.	NOTES SUR LE BILAN	18
4.1.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	18
4.2.	Immobilisations financières	19
4.3.	Etat des échéances des créances.....	20
4.4.	Charges constatées d'avance	20
4.5.	Disponibilités et actions propres	20
4.6.	Capitaux propres	21
4.7.	Provisions pour risques et charges	22
4.8.	Dettes financières	23
4.9.	Dettes d'exploitation	23
5.	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	24
5.1.	Ventilation du chiffre d'affaires net	24
5.2.	Autres produits d'exploitation	24

5.3.	Charges d'exploitation	24
5.4.	Rémunération des Commissaires aux comptes	24
5.5.	Résultat financier	24
5.6.	Résultat exceptionnel	25
5.7.	Impôt sur les sociétés	25
6.	AUTRES NOTES.....	25
6.1.	Effectif moyen	25
6.2.	Identité de la société mère consolidante	25
6.3.	Rémunération des organes de direction	25
6.4.	Engagements financiers	26
6.5.	Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées	26

Etats Financiers au 31 décembre 2022

1. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022

1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2022

en k€	2022				2021
	Montant Brut	Amort.	Provisions	Montant Net	Montant Net
Immobilisations incorporelles	3	3		-	
Immobilisations corporelles	381	366		15	170
Titres de participations	32 734		3 915	28 819	29 938
Autres immobilisations financières	152			152	161
Actif immobilisé	33 269	368	3 915	28 986	30 269
Avances et acomptes versés sur commandes	16		-	16	18
Créances clients et comptes rattachés	3		1	2	985
Autres créances	3 913		620	3 293	549
Valeurs mobilières de placement	9			9	8
Disponibilités	1 311			1 311	2 994
Charges constatées d'avance	99		-	99	96
Actif circulant	5 361		621	4 740	4 650
Frais d'émission d'emprunts	157			157	200
Ecart de conversion actif	252			252	-
Total Comptes de régularisation	409			409	200
Total Actif	39 038	368	4 536	34 134	35 118

1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2022

en k€	2022	2021
Capital social ou individuel	2 944	1 382
Primes d'émission, de fusion, d'apport	35 084	22 055
Réserve légale	21	21
Réserves réglementées		74
Report à nouveau	(10 874)	(5 162)
Résultat net de l'exercice	(5 890)	(5 712)
Amortissements dérogatoires	312	66
Capitaux propres	21 596	12 723
Provisions pour risques et charges	1 343	1 924
Emprunts obligataires convertibles		4 950
Autres emprunts obligataires	3 768	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	
Emprunts et dettes financières divers	5 942	
Dettes financières	9 711	4 950
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 112	1 850
Dettes sociales	275	556
Dettes fiscales	85	156
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0
Dettes d'exploitation	1 473	2 562
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12	12 950
Autres dettes	0	10
Dettes diverses	12	12 960
Total Passif	34 134	35 118

1.3. Compte de résultat au 31 décembre 2022

en k€	2022	2021
Chiffre d'affaires	1 681	1 399
Subventions d'exploitation	13	4
Reprises amort.,provisions exploit.	12	
Reprises sur provisions d'exploitation		35
Autres produits divers	23	32
Produits d'exploitation	1 728	1 469
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		(3)
Variation de stock de marchandises		(16)
Achats non stockés de matière et fournitures	(17)	(21)
Autres achats, charges externes	(1 937)	(2 326)
Impôts, taxes et versements assimilés	(22)	(33)
Salaires et traitements	(770)	(785)
Charges sociales	(680)	(315)
Dotations d'exploitation	(218)	(56)
Autres charges	(333)	(56)
Résultat d'exploitation	(2 249)	(2 141)
Produits financiers	8 362	474
Charges financières	(11 033)	(4 604)
Résultat financier	(2 670)	(4 130)
Produits exceptionnels	12 413	640
Charges exceptionnelles	(13 383)	(81)
Résultat exceptionnel	(971)	558
Résultat net	(5 890)	(5 712)

**Annexe aux comptes sociaux
au 31 décembre 2022**

2. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

2.1. Informations générales

Dénomination sociale de la société : VISIOMED GROUP

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe » créé en 2007), s'appuient sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour développer des technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, le Groupe est principalement présent sur les géographies suivantes :

- France
- Emirats arabes unis
- Union Européenne

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France.

Le siège social était situé Tour Hyfive (ex-PB5), 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux (France). Il a été transféré au 34 rue Laffitte à Paris (75009) par décision du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2023.

Le total bilan s'élève à 34 134 K€ et le compte de résultat de l'exercice est présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 5 890 K€. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes 2022 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 avril 2023.

2.2. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2022 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

2.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

2.4. Faits marquants de la période

• Evolution de la gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le mardi 19 avril 2022 a approuvé la nomination de 4 nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration de Visiomed Group : Monsieur Guillaume Bremond, Monsieur Thomas Picquette, Madame Anne Gagnard, Monsieur Sébastien Boucraut.

Lors du Conseil d'Administration réuni à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, Messieurs Michel Emelianoff, Serge Morelli, Michel Razou et Patrick Schiltz ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration a alors décidé de nommer Monsieur Guillaume Bremond au poste de Président du Conseil et Monsieur Thomas Picquette au poste de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration se renouvelle ainsi avec quatre administrateurs de qualité :

- Guillaume Bremond est un spécialiste de la finance d'entreprise disposant d'une expérience de plus de 12 années en fonds d'investissement et en banque d'affaires. Guillaume a rejoint Perpetua Investment Group en 2020 en provenance d'UBS Investment Banking où il exerçait les fonctions de Directeur M&A pour la région MENA. Avant cela, il avait également exercé des activités de conseil en fusions et acquisitions chez Deutsche Bank à Londres ;
- Thomas Picquette est un spécialiste de la finance d'entreprise pour les sociétés Midcap disposant d'une expérience de plus de 12 années en fonds d'investissement et en conseil en fusions et acquisitions. Thomas a notamment travaillé pour Naxicap Partners, fonds d'investissement de Natixis, et pour Clearwater International ;
- Anne Gagnard possède 35 ans d'expérience dans le secteur des marchés financiers. Anne a commencé sa carrière à la Société Générale avant de rejoindre Euronext pendant près de 25 ans afin d'y exercer notamment des fonctions de Responsable du Développement et de Directeur Relations Clients pour l'Europe de l'Ouest ;
- Sébastien Boucraut a 30 ans d'expérience en gestion, transformation, restructuration et développement d'entreprises dans des environnements d'affaires internationaux et dans de grands groupes industriels (notamment Arcelor, Neuf Cegetel, Louis Dreyfus Commodities et Webcor Group) ainsi que dans des startups opérant dans des secteurs d'activités variés, à travers le monde.

• Création de nouvelles filiales aux Emirats Arabes Unis

Dans le cadre du développement rapide de son activité aux Emirats Arabes Unis, Visiomed Group a procédé à la création de deux sociétés filiales aux Emirats arabes unis au cours de l'exercice, ayant vocation à porter les activités d'exploitation des différents centres de *medical fitness* et à structurer les activités présentes aux Emirats arabes unis :

- Visiomed Holding Limited
- Smart Salem Medical Center Limited
- Smart Salem Medical Center 3 FZ-LLC, elle-même filiale de Visiomed Holding Limited.

• Cession de fonds de commerce au profit de BewellConnect

En date du 30 septembre 2022, Visiomed Group a procédé à une cession partielle de fonds de commerce au profit de BewellConnect pour un montant de 25 K€. Les actifs cédés dans le cadre de cette cession comprennent notamment la clientèle du fonds, des biens corporels, des contrats de travail, le carnet de commandes, les listes de clients et fournisseurs.

• Acquisition de la participation Medical Intelligence Service à BewellConnect

En date du 27 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'acquisition de l'ensemble des 1 723 actions de la société Medical Intelligence Service (RCS PARIS 795 177 146) détenues par BewellConnect pour un montant de 550 K€. Cette acquisition correspond à une opération de transfert

de titres intragroupe (BewellConnect étant une filiale de Visiomed Group au moment de l'opération), dont le paiement a été réalisé par compensation de créance.

- **Apport de la filiale BewellConnect à Bewellthy**

En date du 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à l'apport de 100% des actions de sa filiale BewellConnect à la société Bewellthy (RCS Nice 922 173 638), nouvelle filiale créée par Visiomed Group le 12 décembre 2022.

Cet apport s'est inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de rapprochement de BewellConnect et des entités WCS (WhealthyCare Solutions USA (« **WCS USA** ») et de WhealthyCare Solutions Italie (« **WCS Italie** »), au sein du joint-venture Bewellthy, détenu à l'issue de l'opération par les actionnaires des entités WCS et par Visiomed Group.

Par conséquent, l'apport des actions de Bewellconnect à Bewellthy a été réalisé sur la base de la valeur réelle de l'actif.

Conformément aux dispositions du code de commerce, cet apport et la valeur de cet apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports indépendant.

La mise en œuvre du rapprochement avec WCS au sein de Bewellthy s'est déroulée sur une durée d'environ un mois ; la date de clôture des comptes annuels se situe au cours de cette période d'exécution juridique des opérations successives.

La réalisation de l'opération globale de rapprochement, à l'issue de laquelle Visiomed Group détient 49,88% de Bewellthy, a été effective au 10 janvier 2023 (cf. Evènements post-clôture).

2.5. Opérations sur le capital

- **Conversion des OCA Park Capital – Tranche 4**

Au cours du premier semestre 2022, le solde des OCA issu du tirage du 3 novembre 2021 de la Tranche 4 du contrat de financement Park Capital, par exercice d'un 4^{ème} bon d'émission, a été converti soit 1.920 OCA donnant lieu à l'émission de 60.000.000 actions nouvelles.

- **Tirage sur le contrat de financement Park Capital – Tranche 5**

Le 18 janvier 2022, dans le cadre du contrat d'émission conclu avec Park Capital en février 2021, un 5^{ème} bon d'émission a été exercé au prix d'exercice de 5 M€ représentant 2 000 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € et à 16 914 750 BSA donnant le droit à 16 914 750 actions de la Société au prix d'exercice de 0,133 euro par action.

L'ensemble des OCA liées à cette tranche 5 a été converti avant le 12 mai 2022, donnant lieu à l'émission de 62 500 000 actions.

Comme annoncé le 30 novembre 2021, Visiomed Group a mis fin au contrat d'OCABSA avec Park Capital le 14 avril 2022.

- **Augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés**

Le 8 avril 2022, Visiomed Group a annoncé le succès d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 3,2 M€ dans le cadre d'un placement privé, conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés.

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société le 10 juin 2021, Visiomed Group a procédé à une augmentation de capital de 3 245 000,00 €, prime d'émission incluse, par émission de 16 225 000 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,20 € par action nouvelle, prime d'émission incluse.

Ces actions ont été intégralement souscrites par un cercle restreint d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 0,20 € par action. Ce prix fait ressortir une décote de 16,39% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) précédentes séances de bourse, en conformité avec les termes de la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2021.

- **Augmentation de capital réservée à un ancien actionnaire de Smart Salem**

Le 3 juin 2022, Visiomed Group a annoncé le paiement du solde de l'acquisition de la totalité des titres de Smart Salem par la réalisation d'une augmentation de capital réservée de 1,8 M€ souscrite par l'un des anciens actionnaires de la société Smart Salem.

Faisant usage de la délégation de compétence aux termes de la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2022, Visiomed Group a procédé à une augmentation de capital de 1 860 628,12 €, prime d'émission incluse, par émission de 8 235 965 actions ordinaires nouvelles au prix de 0,2259 € par action nouvelle, prime d'émission incluse. Ces actions ont été intégralement souscrites par l'un des anciens actionnaires de Smart Salem, par compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de Visiomed Group à la suite du rachat des parts de Smart Salem par la Société, conformément au contrat d'acquisition.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 0,2259 € par action. Ce prix fait ressortir une prime de 21,5% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) précédentes séances de Bourse, en conformité avec les termes de la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2022.

- **Augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites**

En date du 7 janvier 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital de 24 110 euros résultant de l'acquisition définitive de 2 411 000 actions gratuites (de 0,01 euros de nominal) qui avait été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 6 janvier 2021.

En date du 31 août 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital de 49 360 euros résultant de l'acquisition définitive de 4 936 000 actions gratuites (de 0,01 euros de nominal) qui avait été attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 31 août 2021.

Les bénéficiaires de ces actions demeurent soumis à une obligation de conservation d'une durée d'un an à compter de la date d'acquisition définitive

2.6. Financement

- **Emission d'obligations simples dans le cadre d'un financement participatif**

Dans le cadre d'une émission obligataire participative, Visiomed Group a procédé à l'émission d'obligations simples (non convertibles) pour un montant total de 3,64 M€.

La période de souscription, lancée le 12 juillet 2022 avec un objectif initial de 2,5 M€, a été sursouscrite et clôturée le 19 août 2022

Au total, 3 640 592 obligations, d'une valeur nominale unitaire de 1,00 €, ont été émises et souscrites par 486 investisseurs. Ces obligations ont une maturité de 2 ans, sont remboursables in fine au pair et portent un taux d'intérêt annuel de 10,5% payable à chaque anniversaire.

- **Souscription d'emprunts non convertibles auprès de Park Capital SCSP**

En date du 21 juillet 2022, Visiomed Group a souscrit un emprunt court terme non convertible auprès de Park Capital SCSP d'un montant de 650 K€ avec une échéance le 27 septembre 2022 et portant un taux d'intérêt annuel de 9%.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral en date du 7 septembre 2022.

En date du 13 décembre 2022, Visiomed Group a souscrit auprès de Park Capital SCSP (devenu Perpetua Capital SCSP début 2023) une ligne de financement non convertible d'un montant maximum de 3 M€, avec une échéance le 14 décembre 2024 et portant un taux d'intérêt annuel de 9%. La société disposant d'une faculté de remboursement anticipé sans pénalité.

La société a procédé à un premier tirage de 1 M€ en date du 14 décembre 2022.

Le financement prévoit une capacité de tirage par la société jusqu'au 31 mars 2023. Cette capacité n'a finalement pas été utilisée en totalité (voir 2.8. Evénements post-clôture).

2.7. Instruments dilutifs

- **Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation**

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Hudson Bay Tranche 1	3 130 930	40	78 273	2,00 €	156 546	26/02/2018	26/10/2023
BSA Gratuits	28 276 161	243	116 523	14,04 €	1 635 983	05/03/2018	04/03/2023
BSA Negma Tranche 1	480 769	1	480 769	2,08 €	1 000 000	23/05/2019	23/05/2024
BSA Birth & Rebirth	60 000	1	60 000	0,80 €	48 000	23/04/2020	31/12/2023
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 008 753	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	16 914 750	1	16 914 750	0,13 €	2 249 662	18/01/2022	18/01/2026
Total			63 694 990		18 333 644		

A noter que les BSA Gratuits sont arrivés à échéance comme prévu le 4 mars 2023.

Sur le début de l'année 2023, avant leur date d'échéance, 481 936 BSA gratuits ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 1 986 actions. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

- **Annulation du plan d'attribution gratuite d'actions du 20 janvier 2022**

Par décisions du 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration avait voté un plan d'attribution gratuite d'actions pour un nombre total de 14 900 000 actions ordinaires.

Par décision du 8 août 2022, au regard i) de l'absence de justifications tangibles quant à la mise en place d'un 3^{ème} plan en l'espace de 12 mois, ii) de l'absence de critères d'attributions pour les bénéficiaires iii) des montants d'actions visés par ce plan non justifiables et non justifiés iv) de vices de forme importants quant à la rédaction du règlement du plan et des procès-verbaux associés à la mise en place de ce plan, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler le plan et en a informé l'ensemble des bénéficiaires par l'envoi d'un courrier recommandé.

2.8. Evénements post clôture

- **Tirages complémentaires sur la ligne de financement non convertible Perpetua Capital**

En date du 2 janvier 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 500 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de de Perpetua Capital SCSP (ex-Park Capital SCSP) (voir 2.6. Financement).

En date du 1^{er} février 2023, Visiomed Group a procédé à un tirage complémentaire de 250 K€ sur la ligne de financement disponible auprès de Perpetua Capital SCSP, *ex-Park Capital SCSP* (voir 2.6. Financement).

La ligne de financement est arrivée à échéance le 31 mars 2023, et aura au total fait l'objet d'une utilisation à hauteur de 1,75 M€

- **Changement de contrôle de la filiale Bewellthy**

En date du 10 janvier 2023, la filiale Bewellthy a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 268 K€ intégralement souscrite par la société Medsco Invest, société détenue par les actionnaires des entités WCS USA et Italie.

Au terme de cette opération d'augmentation de capital, Visiomed Group détient une participation de 49,88% dans Bewellthy. Simultanément, la direction de Bewellthy et de Bewellconnect a été reprise par le nouvel actionnaire majoritaire. Cette opération marque donc le changement de contrôle de Bewellthy.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de rapprochement des entités BewellConnect et WCS, qui a été initiée fin 2022 par l'apport de BewellConnect à Bewellthy (voir 2.4.Faits marquants de la période).

- **Apport d'un compte courant à la société Bewellthy**

En date du 10 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement entre BewellConnect et WCS au sein de la société Bewellthy, Visiomed Group a procédé à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 268 K€ visant à financer le développement de l'activité de Bewellthy. Ce compte courant d'associés ne porte pas intérêt.

Sauf cas d'exigibilité anticipé, anticipé tels que prévus dans le pacte d'actionnaires conclu entre Visiomed Group et Medsco Invest, le compte courant d'associés est bloqué pour une durée de 5 ans.

Les trois premiers mois d'activité du nouvel ensemble Bewellthy et de ses filiales ont été marqués par des retards dans l'enregistrement de commandes et donc dans le développement de son chiffre d'affaires.

En conséquence, si les solutions de financement de court terme sur lesquelles travaillent les équipes de Bewellthy et ses actionnaires ne se matérialisaient pas, il existe une probabilité que la continuité d'exploitation de Bewellthy et de ses filiales ne puisse être assurée pour l'exercice 2023.

Dans ce contexte, Visiomed Group a décidé d'adopter une approche conservatrice en procédant au 31 décembre 2022 à la dépréciation de la totalité de sa participation soit 933 K€.

Sur l'exercice 2023, le risque relatif à Bewellthy se constitue de 268 K€ correspondant au compte courant d'associé apporté à la constitution du joint-venture (cf. supra) et de 30 K€ correspond au plafond de garantie donné dans le cadre des accords relatifs à ce joint-venture.

- **Signature d'un accord pour la création d'une filiale en Arabie Saoudite**

En janvier 2023, Visiomed Group a procédé à la signature d'un accord en vue de la constitution d'une co-entreprise en association avec deux partenaires industriels bénéficiant d'un fort ancrage local : Abrar Communications et Al-Ghazzawi Group. Cette co-entreprise regroupera les activités saoudiennes du groupe.

Selon les accords, la co-entreprise sera détenue à 59% par Visiomed Group, à 36% par Abrar Communications et à 5% par Al-Ghazzawi Group.

Des licences d'activité ont été demandées. Ces licences permettront de se positionner sur les marchés de la prévention, du diagnostic et du dépistage médical, activités clés de Visiomed Group déjà développées à Dubaï.

- **Programme de rachat d'actions**

Le Conseil en date du 11 avril 2023 a décidé de procéder à la mise en œuvre, jusqu'au 19 octobre prochain, du programme de rachat d'actions existant, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2022.

2.9. Continuité d'exploitation

La Société a arrêté ses comptes dans une perspective de continuité d'exploitation.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

3.2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat. Les frais d'acquisition sont également enregistrés en immobilisations financières.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

3.3. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :	
Logiciels	2 ans
Maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

3.4. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés directement sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

3.5. Créances et chiffre d'affaires

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

3.6. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

3.7. VMP - Actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois. Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont comptabilisées en VMP au compte 502 « Actions propres ».

3.8. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise, ou qui ont été définis comme tels par la réglementation comptable.

3.9. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

3.10. Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier n'a été signé.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention dans la section relative aux engagements hors bilan (voir 6.4.Engagements financiers).

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau de variation des immobilisations (valeur brute)

en k€	31/12/2021	Acquisitions	Cession	31/12/2022
Autres immobilisations incorporelles	45	-	42	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45	-	42	3
Installations techniques, matériel, outillage	1	-	1	-
Autres immobilisations corporelles	529	9	158	380
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	530	9	159	380

La valeur brute des immobilisations incorporelles est de 3 K€ au 31 décembre 2022 ; la baisse correspond essentiellement à des mises au rebut de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont passées de 530 K€ à 380 K€ ; cette variation correspond à la mise au rebut d'installations (-92 K€), de matériel de bureau et informatique (-27 K€) et de mobilier (-29 K€) suite à la résiliation du bail des locaux situés à Puteaux (la Défense).

Tableau de variation des amortissements :

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles. Les reprises d'amortissement correspondent aux amortissements cumulés attachés aux immobilisations mises au rebut ou cédées (voir paragraphe précédent).

en k€	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Autres immobilisations incorporelles	45	-	42	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45	-	45	3
Installations techniques, matériel, outillage	1	-	1	-
Autres immobilisations corporelles	358	147	140	365
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	359	147	141	365

4.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2022, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 32,7 M€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 152 K€ (en valeur brute).

La baisse nette des titres de participations de -10,3 M€ en brut provient principalement de :

- L'apport de la société BewellConnect à Bewellthy, dans le cadre du rapprochement avec les actionnaires des sociétés WCS SRL (Italie) et WCS LLC (USA), pour -12,8M€
- Compensé par la création de Bewellthy, pour +0,9M€
- La société Medical intelligence Service, cédée par Bewellconnect pour +0,5M€ (opération intragroupe)
- Des compléments de prix et frais d'acquisition complémentaires pour la société Smart Salem Medical Center LLC pour +1M€

Au 31 décembre 2022, les titres de participations de Bewellthy (0,9 M€) et de Visiomed SAS (2,5 M€) sont intégralement dépréciés, ceux de Medical Intelligence Service le sont à hauteur de la quotepart de situation nette négative, soit 495 K€.

Les participations dans Nexmed Technology Co., Ltd et Smart Salem ne sont pas dépréciées.

en k€	Valeur Brute au 31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur Nette au 31/12/2022
<u>Filiales détenues à + 50 %</u>						
Smart Salem Medical Center LLC	27 735	997		28 732		28 732
Smart Salem Medical Center Limited		10		10		10
Visiomed Holding Limited		9		9		9
BewellConnect SAS	12 768		(12 768)			
Visiomed SAS	2 487			2 487	(2 487)	
Bewellthy		933		933	(933)	
<u>Participations détenues entre 10 et 50%</u>						
Medical Intelligence Service		550		550	(495)	55
Nexmed Technology Co, Ltd	13			13		13
TOTAL	43 003	2 499	(12 768)	32 734	(3 915)	28 819

Liste des filiales et participations

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu
Smart Salem Medical Center LLC	100	100%
Smart Salem Medical Center Limited	1 000	100%
Visiomed Holding Limited	1 000	100%
Visiomed SAS	200 401	100%
Bewellthy	266 666	100%
Medical Intelligence Service	1 723	24%
Nexmed Technology Co, Ltd	100 000	10%

4.3. Etat des échéances des créances

Au 31 décembre 2022 les créances détenues par la Société s'élèvent à 3,9 M€ en valeur brute et 3,3 M€ en valeur nette.

Elles se décomposent comme suit :

<i>en k€</i>	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	A un an au plus
Avances et acomptes versés sur commandes	16	-	16	16
Créances clients et comptes rattachés	3	1	2	2
Créances fiscales	3	-	3	3
Taxe sur le chiffre d'affaires - Actif	131	-	131	131
Comptes courants débiteurs / Autres créances	3 790	620	3 170	3 170
TOTAL CREANCES	3 943	621	3 322	3 322

Le poste Créances clients et comptes rattachés correspond essentiellement à des provisions de factures à établir dans le cadre de refacturations intragroupe au titre des différentes conventions de prestations de services en vigueur dans le groupe, les factures définitives ayant été émises début 2023.

Le poste Taxe sur le Chiffre d'affaires correspond aux comptes de TVA au 31 décembre 2022.

Le poste Autres Créances correspond principalement aux comptes courants détenus avec les filiales.

4.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 99 K€ au 31 décembre 2022, et sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2022.

L'essentiel des charges constatées d'avance correspond au loyer du siège social à hauteur de 68 K€.

4.5. Disponibilités et actions propres

Les disponibilités de Visiomed Group SA s'élèvent à 1,3 M€ au 31 décembre 2022.

La société détient par ailleurs, au 31 décembre 2022, 87 791 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le contrat de liquidité a été suspendu en date du 4 janvier 2022.

4.6. Capitaux propres

Composition du capital social :

Au 31 décembre 2022, le capital social de Visiomed Group s'élève à 2 943 543,94 euros et est composé de 294 354 394 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune.

Pour plus de détails, se référer à la section « 2.4. Faits marquants de la période » décrivant les principales opérations.

Opérations sur le capital	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Montant (en euros)
Capital social au 31 décembre 2021	138 171 180	0,01	1 381 711,80
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites	7 347 000	0,01	73 470,00
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,01 €)	249	0,01	2,49
Augmentations de capital par placement privé	16 225 000	0,01	162 250,00
Augmentations de capital par conversion d'OC Perpetua Capital SCSP	124 375 000	0,01	1 243 750,00
Augmentations de capital Compensation Smart Salem	8 235 965	0,01	82 359,65
Capital social au 31 décembre 2022	294 354 394		2 943 544

Tableau de variation des capitaux propres

en k€	Solde au 31/12/2021	Affectations des résultats	+	-	Solde au 31/12/2022
Capital	1 382		1 562		2 944
Primes d'émission & BSA	22 055		13 028		35 083
Réserve légale	21				21
Autres Réserves	74			(74)	0
Report à Nouveau	(5 162)	(5 712)			(10 874)
Résultat de l'exercice	(5 712)	5 712		(5 890)	(5 890)
Provisions règlementées	66		247		312
Total Capitaux Propres	12 724	0	14 837	(5 964)	21 596

Affectation du résultat 2021 :

La perte de l'exercice 2021 (- 5 712 K€) a été affectée en report à nouveau conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2022 statuant sur l'approbation des comptes 2021.

Capital :

Les augmentations sont listées dans le tableau sur les « Opérations sur le capital » (cf. supra) et décrites dans la section sur les « 2.4. Faits marquants de la période ».

Primes d'émission (34 999 K€) & BSA (84 K€) :

Le poste prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux augmentations de capital, aux conversions d'obligations convertibles en actions, ainsi que les mouvements liés aux impacts des exercices de BSA et de l'annulation des attributions d'actions gratuites.

Opérations avec un impact sur la Prime d'émission	en €
Prime d'émission au 31 décembre 2021	21 970 494
Conversion d'obligations convertibles en actions	8 706 250
Placement Privé	3 082 750
Augmentation de capital réservée Aman Partners FZE	1 778 268
Exercice de BSA gratuits	1 163
Actions Gratuites Ajustement Reserve indisponible	290
Frais d'Augmentation de capital	(540 000)
Prime d'émission au 31 décembre 2022	34 999 215
 Total Mouvements	 13 028 721

Autres Réserves indisponibles – plan d'actions gratuites

- Acquisition définitive d'actions gratuites

A l'issue de la période d'acquisition, les actions gratuites attribuées en date du 6 janvier 2021, ont en date du 7 janvier 2022 donné lieu au transfert de 24 K€ du compte de « réserves indisponibles pour l'attribution gratuite d'actions » au compte « Prime d'émission ».

A l'issue de la période d'acquisition, les actions gratuites attribuées en date du 31 août 2021, ont en date du 31 août 2022 donné lieu au transfert de 49 K€ du compte de « réserves indisponibles pour l'attribution gratuite d'actions » au compte « Prime d'émission ».

- Plan d'actions gratuites du 20 janvier 2022 – annulé par le CA du 8 août 2022

En date du 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration avait décidé, dans le cadre de l'attribution du plan d'actions gratuites, de transférer 149 K€ du compte "Prime d'émission" à un compte de « réserves indisponibles pour l'attribution gratuite d'actions » sur lequel auraient été prélevées les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre au terme de la période d'acquisition.

En date du 8 août 2022, le Conseil d'Administration a procédé, pour les raisons invoquées dans le paragraphe dédié de la section « 2.7. Instruments dilutifs », à l'annulation de ce plan d'attribution gratuite d'actions, et a procédé en conséquence au transfert inverse de 149 K€ du compte « réserves indisponibles pour l'attribution gratuite d'actions » au compte « Prime d'émission »

Au 31 décembre 2022, le compte de « réserves indisponibles » pour l'attribution gratuite d'actions est à 0.

4.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 343 K€ au 31 décembre 2022 versus 1 924 K€ au 31 décembre 2021.

Elles se décomposent comme suit :

- 1 050 K€ pour couvrir la quote-part de situation nette négative de sa filiale Visiomed SAS au-delà de la part couverte par la dépréciation des comptes courants.

- 252 K€ de provision pour pertes de change
- 40 K€ de provision pour remise en état et destruction suite à la résiliation de bail des locaux situé à la Défense

4.8. Dettes financières

en k€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Emprunt et dette auprès des établissements de crédit	1	1	- 0
Emprunts et dettes financières Equisafe	3 768	127	3 641
Emprunts et dettes financières Park Capital SCSP	1 004	4	1 000
Emprunts et dettes financières Smart Salem Medical Center LLC	4 938		4 938
DETTES FINANCIERES	9 711	132	9 579

Pour rappel, au 31 décembre 2021, les dettes financières étaient de 4 950 K€ et correspondaient à 1 980 obligations convertibles d'une valeur nominale de 2 500 euros chacune, émises au bénéfice de Park Capital. Ces obligations ont fait l'objet d'une demande de conversion sur janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, les dettes financières s'élèvent à 9 710 K€ et sont composés de :

- 3 767 K€ (dont 127 K€ d'intérêts courus) d'emprunt obligataire non convertible émis via la plateforme de financement participatif EQUISAFE, composé au 31 décembre 2022 de 3 640 592 obligations simples d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune (cf. paragraphe dédié dans la section « 2.6. Financement »)
- 1 004 K€ (dont 4 K€ d'intérêts courus) d'emprunts auprès de Perpetua Capital SCSP (ex-Park Capital SCSP)
- 4 938 K€ de dette financière intragroupe auprès de Smart Salem Medical Center LLC

4.9. Dettes d'exploitation

en k€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 112	502	610
Dettes fiscales et sociales	360	360	-
Autres dettes	12	12	-
DETTES D'EXPLOITATION	1 484	874	610

Au 31 décembre 2022, les dettes d'exploitation sont en baisse : elles s'établissent à 1,5 M€ versus 15,5 M€ au 31 décembre 2021.

Cette diminution s'explique par le paiement du solde pour l'acquisition de Smart Salem Medical Center LLC.

Hors dettes sur immobilisations (cf. supra), les dettes d'exploitation ont diminué de -1,1 M€ (2,6 M€ au 31 décembre 2021 versus 1,5 M€ au 31 décembre 2022)

Cette baisse provient essentiellement de la diminution :

- des dettes fournisseurs pour -0,7 M€ (elles sont passées de 1,8 M€ à 1,1 M€) – Ce poste inclut au 31 décembre 2022 environ 0,6 M€ de dettes fournisseurs anciennes contestées.
- des dettes sociales et fiscales pour -0,4 M€ (elles sont passées de 0,7 M€ à 0,4 M€) notamment du fait de la poursuite de l'apurement de dettes historiques pour lesquelles un étalement avait été négocié.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par Visiomed Group à ses filiales (principalement françaises) au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre Visiomed Group et ses filiales.

en k€	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises		7
Production vendue de services	49	26
Produits des activités annexes	1 632	1 366
Chiffre d'affaires net	1 681	1 399

5.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 48 K€. Ils sont essentiellement composés d'annulation d'anciennes dettes, et de reprises de provisions d'exploitation.

5.3. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont de 3,4 M€ en 2022, et sont essentiellement composées de de salaires et charges sociales pour 1,4 M€, d'honoraires pour 1,2 M€, et de location pour 0,3 M€.

A noter que les charges sociales comprennent en 2022 les charges relatives :

- au plan d'action gratuites attribué le 31 août 2021 et dont les actions ont été définitivement acquises le 31 août 2022 pour 334 k€ et,
- au plan d'actions gratuites attribué le 6 janvier 2021 et définitivement acquises le 6 janvier 2022, pour 39 k€.

5.4. Rémunération des Commissaires aux comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels est de 24 K€ hors taxes.

5.5. Résultat financier

Le résultat financier de Visiomed Group SA au 31 décembre 2022 s'élève à -2,7 M€.

Les charges financières totalisent 11 M€ et correspondent essentiellement aux charges financières suivantes :

- Abandons de créance au profit de BewellConnect pour 0,2 M€ et de Visiomed SAS pour 8,5 M€, tels que décidés par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2023
- Dotation aux provisions pour dépréciation complémentaire des titres et compte courant de Visiomed SAS et Medical Intelligence Service pour 0,9 M€
- Dotation aux provisions pour dépréciation des titres de Bewellthy pour 0,9 M€
- Intérêts relatifs au financement participatif Equisafe par obligations simple pour 0,1 M€

Les produits financiers s'élèvent à 8,4 M€ et correspondent à la reprise de provision sur compte courant Visiomed SAS de 8,1 M€ suite à l'abandon de créance décidé par le Conseil d'Administration le 3 janvier 2023. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

5.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à -1 M€ au 31 décembre 2022.

Les produits exceptionnels de 12,4 M€ sont essentiellement composés de :

- 10,6 M€ de provision pour dépréciation des titres de BewellConnect suite à l'apport des titres de ces dernières à la société Bewellthy (voir 2.4.Faits marquants de la période)
- 0,9 M€ de produit de cession dans le cadre de l'apport de BewellConnect à Bewellthy
- 0,9 M€ de reprise de provision sur Visiomed SAS

Les charges exceptionnelles de 13,4 M€ sont essentiellement composées de :

- 12,8 M€ de charges exceptionnelles sur l'opération d'apport des titres de BewellConnect à Bewellthy (valeur comptable des éléments d'actifs cédés)
- 0,3 M€ de charges relatives au départ de l'ancienne direction
- 0,2 M€ d'amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de la société Smart Salem

5.7. Impôt sur les sociétés

La société VISIOMED GROUP SA est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autres membres Visiomed SAS et BewellConnect SAS, depuis le 1er janvier 2011.

En raison de la situation fiscale déficitaire des sociétés membres du groupe, l'intégration fiscale n'a pas eu d'incidence en résultat pour Visiomed Group.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité :

en k€	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	(4 919)		(4 919)
+ Résultat exceptionnel	(971)		(971)
TOTAL	(5 890)	0	(5 890)

Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 72 582 K€ (avant résultat fiscal 2022 de l'ensemble).

6. AUTRES NOTES

6.1. Effectif moyen

Sur l'exercice 2022, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

- Cadre : 5
- Non cadre : 3

6.2. Identité de la société mère consolidante

La société Visiomed Group, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte 75009 PARIS, est la maison mère du Groupe VISIOMED. Elle établit des comptes consolidés et est la société consolidante.

6.3. Rémunération des organes de direction

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

6.4. Engagements financiers

- **Autres engagements hors bilan**

Engagements donnés	En K€
Locations mobilières	10
Locations immobilières	47
TOTAL Engagements Donnés	57

Engagements reçus des filiales	En K€
Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	30 153
TOTAL Engagements reçus	30 153

Au 31 décembre 2022, Visiomed Group a procédé à un abandon de créance supplémentaire au profit de sa filiale VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune.

A la même date, Visiomed Group a procédé à un abandon de créance supplémentaire au profit de BewellConnect et a procédé à la renonciation à l'ensemble des clauses de retour à meilleure fortune liés à tout abandon de créance antérieur au profit de BewellConnect, dans le cadre de l'opération de rapprochement global avec Whealthy Care Solutions au sein de l'entreprise Bewellthy.

- **Engagements retraite**

Au 31 décembre 2022, les hypothèses utilisées pour la détermination des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.77%
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2.5%
- Age départ en retraite : 67 ans
- Table de mortalité : INSEE 2021
- Turnover : 5%

Les engagements retraites au 31 décembre 2022 sont estimés à 8 K€.

6.5. Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées

- **Abandon de créance au profit de BewellConnect SAS**

En date du 3 janvier 2023, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé un abandon de créance au 31 décembre 2022 à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 235 495.30 €.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de BewellConnect SAS.

- **Abandon de créances au profit de Visiomed SAS**

En date du 3 janvier 2023, le Conseil d'Administration de Visiomed Group a approuvé un abandon de créances au 31 décembre 2022 à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 8 506 899.62 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents (cf. infra)

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Visiomed SAS.

- **Avenant à la Convention de sous location entre Visiomed Group et ses filiales BewellConnect SAS et Visiomed SAS**

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, des avenants aux conventions de sous location entre la Société et ses filiales ont été conclus pour tenir compte des nouvelles conditions de sous-location. Ces conventions ont continué de produire effet au cours de l'exercice écoulé.

La société Visiomed SAS n'ayant pas de salarié et étant une société dormante, aucune somme ne lui a été facturée par la Société en 2022 au titre de la sous-location.

Par ailleurs, en date du 2 mai 2022, la Société a décidé de modifier les conditions financières de la sous-location au profit de la société Bewellconnect, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, et a ainsi instauré une gratuité de ces locaux pour sa filiale.

Dès lors, au cours de l'exercice écoulé, la Société a facturé 0 € HT à Bewellconnect au titre de la sous-location.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de l'avenant du 2 mai 2022 : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de BewellConnect SAS.

- **Convention de financement ponctuel accordé par Perpetua Capital SCSPp**

Le 21 juillet 2022, la Société a conclu une convention de financement ponctuel pour une durée de deux mois maximum accordé par Perpetua Capital SCSPp (anciennement Park Capital SCSPp) pour un montant de 650.000 euros, avancés le 27 juillet 2022 à un taux d'intérêt de 9%.

Cette avance a été remboursée en septembre 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice s'élève ainsi à 6.732 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 21 juillet 2022.

Personne concernée : Perpetua Capital SCSPp, actionnaire.

- **Cession d'un fonds de commerce au profit de Bewellconnect**

La Société exerçait une activité de logistique et d'assemblage située à Mondeville (14), dont les bénéficiaires s'étaient réduits progressivement au seul client Bewellconnect SAS. Les sociétés ont donc souhaité loger cette activité au sein de Bewellconnect.

Ainsi, en date du 30 septembre 2022, la Société a procédé à une cession partielle de fonds de commerce au profit de Bewellconnect pour un montant de 25.321 euros. Les actifs cédés dans le cadre de cette cession comprennent notamment la clientèle du fonds, des biens corporels, des contrats de travail, le carnet de commandes, les listes de clients et fournisseurs.

Cette opération de cession avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 4 juillet 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

- **Contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSp**

Le 13 décembre 2022, la Société a conclu un contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSpP (anciennement Park Capital SCSpP) pour une enveloppe financière de 3.000.000 euros, en plusieurs versements, sur une durée de deux ans, à un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2022, la Société avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1.000.000 euros.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice s'élève ainsi à 4.192 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée : Perpetua Capital SCSpP, actionnaire.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société The One Thing Co**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société The One Thing Co portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43.333 euros par laquelle la société The One Thing Co réalise les missions suivantes :

- assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group,
- assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Whealty Care Solutions et gestion de la période de transition,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 18.833 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sébastien Boucraut, administrateur.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 moyennant une rémunération de 43.333 euros par laquelle la société Flora conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière Visiomed Group,
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 18.833 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur.

- **Cession d'actions de Visiomed SAS entre Bewellconnect SAS et la Société**

La société Bewellconnect SAS était détentrice de 18 actions de la société Visiomed SAS. Ces titres ont été cédés à la Société le 22 décembre 2022 pour 1 euro.

L'acquisition de ces titres par la Société avait été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

- **Cession d'actions de Medical Intelligence Services SAS entre Bewellconnect SAS et la Société**

La société Bewellconnect SAS était détentrice de 1.723 actions de la société Medical Intelligence Services SAS. Ces titres ont été cédés à la Société le 27 décembre 2022 pour 550.000 euros. Cette cession correspond à une opération de transfert de titres intragroupe, dont le paiement du prix est intervenu par compensation de créance intragroupe.

L'acquisition de ces titres par la Société avait été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2022.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Thomas Picquette, Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- **Convention d'animation et de prestations de services entre VISIOMED GROUP SA, BEWELLCONNECT, SMART SALEM MEDICAL CENTER L.L.C, VISIOMED, BEWELLCONNECT ITALIA en date du 25 janvier 2022**

Le 25 janvier 2022, une convention d'animation entre la Société et ses filiales Visiomed SAS, Bewellconnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif au 10 août 2021, sauf pour Bewellconnect Italia.

La convention prévoit une assistance de la Société aux Filiales concernant :

- la politique du Groupe,
- diverses prestations de services,

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Le Conseil d'administration avait décidé le 14 février 2022 de déclasser à compter de 2021 cette convention comme étant une convention normale au sein d'un groupe. Le Conseil a cependant décidé depuis de considérer cette convention comme relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, elle-même Présidente de Bewellconnect SAS.

- **Convention de prestations de services Malou**

En date du 19 juillet 2019, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA avait approuvé la convention de prestation de services dans les domaines du marketing, de la stratégie, et la gestion entre la Société et la société Malou SA. Le contenu de la convention a été actualisé le 5 mars 2021, sans ajustement de la rémunération, et l'actualisation a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 mars 2021.

Sur décision du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2022, la Société a résilié la convention par anticipation.

En 2022, la société Malou SA a ainsi facturé 370.500 euros à la Société au titre de cette convention de prestations de services.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group et Président de Malou.

- **Conventions avec Birth and Rebirth**

Le 31 octobre 2021, la Société avait conclu une convention avec la société Birth and Rebirth, aux termes de laquelle cette dernière, en qualité de prestataire, assistait la société pour :

- Aide au développement, à la croissance externe et à la structuration de partenariats ;
- Accompagnement dans la stratégie et de développement commercial du groupe ;
- Support à la réflexion stratégique ;
- Support à la création de nouveaux business models.

La convention avait été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2021. Elle a été résiliée par anticipation en date du 23 mai 2022 par la Société.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice écoulé au titre de cette convention s'élève à 7 500 euros hors taxe.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Serge Morelli, administrateur.

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed SAS sur les années antérieures**

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
31/12/2011	Visiomed SAS	3 335 000 €	Non	Oui
31/12/2012	Visiomed SAS	760 000 €	Non	Oui
30/12/2013	Visiomed SAS	1 014 000 €	Non	Oui
18/12/2015	Visiomed SAS	2 211 746 €	Non	Oui
28/12/2016	Visiomed SAS	4 355 000 €	Non	Oui
28/12/2017	Visiomed SAS	4 770 000 €	Non	Oui
27/12/2018	Visiomed SAS	5 200 000 €	Non	Oui
31/12/2022	Visiomed SAS	8 506 900 €	Non	Oui

A noter qu'il n'y avait pas eu d'abandon de créance accordé à Visiomed SAS en 2019, 2020 et 2021, correspondant à des exercices déficitaires pour Visiomed SAS, ce qui explique le montant plus élevé de l'abandon de créance accordé au 31 décembre 2022 par Visiomed Group.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2022, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

Personnes concernées : Patrick Schiltz, Président Directeur Général de Visiomed Group, Président de Visiomed SAS puis Thomas Picquette Directeur Général de Visiomed Group.

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à BewellConnect SAS (anciennement In Pharma SAS) sur les années antérieures**

Date de la convention	Bénéficiaire	Montant de l'abandon	Impact sur les comptes annuels 2022	Clause de retour à meilleure fortune
30/12/2013	In Pharma SAS	138 000 €	Non	Oui
31/12/2015	In Pharma SAS	76 832 €	Non	Oui
30/12/2016	In Pharma SAS	12 000 €	Non	Oui
27/12/2018	BewellConnect SAS	4 500 000 €	Non	Oui
23/12/2019	BewellConnect SAS	6 800 000 €	Non	Oui
23/12/2020	BewellConnect SAS	1 600 000 €	Non	Oui
31/12/2021	BewellConnect SAS	560 000 €	Non	Oui
31/12/2022	BewellConnect SAS	235 495 €	Non	Oui

- **Renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune**

En date du 3 janvier 2023, dans le cadre de l'opération globale de rapprochement de BewellConnect et des entités WCS au sein de la co-entreprise Bewellthy, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé la renonciation par Visiomed Group à toutes les clauses de retour à meilleur fortune qui avaient été mises en place dans le cadre des précédents abandons de créances

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Thomas Picquette, administrateur et directeur général.

Le Président du Conseil d'Administration

Guillaume BREMOND

4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

S.A. VISIONED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société VISIONMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvert à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à certifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les fonctions des différentes personnes au sein des sociétés du groupe, et dont le nom et la société concernée seront repris ultérieurement à chaque convention de façon synthétique, sont les suivants :

Patrick Schiltz	Visiomed Group	Président et D.G. jusqu'au 19 avril 2022
	Visiomed SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, jusqu'au 19 avril 2022
	BewellConnect SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, jusqu'au 19 avril 2022
	Smart Salem Medical Center LLC	General Manager et Director jusqu'au 21 avril 2022
	Bewellconnect Italia	Administrateur unique jusqu'au 20 juillet 2022
Serge Morelli	Visiomed Group	Administrateur jusqu'au 19 avril 2022
Thomas Picquette	Visiomed Group	Administrateur à compter du 19 avril 2022 D.G. à compter du 19 avril 2022
	Visiomed SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, à compter du 19 avril 2022
	BewellConnect SAS	Représentant de Visiomed Group, Président, à compter du 19 avril 2022
	Smart Salem Medical Center LLC	Director à compter du 21 avril 2022
	Bewellconnect Italia	Administrateur unique à compter du 20 juillet 2022
Anne Gaignard	Visiomed Group	Administratrice à compter du 19 avril 2022
Sébastien Boucraut	Visiomed Group	Administrateur à compter du 19 avril 2022

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale — Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Abandon de créance au profit de BewellConnect SAS

La société a conclu l'abandon de créance à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 235.495 € en date du 4 janvier 2023 à effet du 31 décembre 2022.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire dans le contexte de l'opération de rapprochement avec Wealthy Care Solutions.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 3 janvier 2023.

Personne concernée : Thomas Picquette

2) Abandon de créance au profit de Visiomed SAS

En date du 3 janvier 2023, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier à effet du 31 décembre 2022 au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 8.506.899,62 € avec clause de retour à meilleure fortune.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette du bénéficiaire. La société a conclu l'abandon de créance en date du 4 janvier 2023 à effet du 31 décembre 2022.

Personne concernée : Thomas Picquette

3) Financement ponctuel accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP

Votre société a conclu le 21 juillet 2022 une convention de financement ponctuel pour une durée de deux mois maximum accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP (anciennement PARK CAPITAL SCSP) pour un montant de 650.000 euros, avancés le 27 juillet 2022 à un taux d'intérêt de 9%. Cette avance a été remboursée en septembre 2022.

Cette opération de financement a été autorisée par votre conseil d'administration le 21 juillet 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice est de 6.732 €.

Personne concernée : PERPETUA CAPITAL SCSP, actionnaire

4) Prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP

Votre société a conclu le 13 décembre 2022 un contrat de prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP (anciennement PARK CAPITAL SCSP) pour une enveloppe financière de 3.000.000 euros, en plusieurs versements, sur une durée de deux ans, à un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2022, Visiomed Group SA avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1.000.000 euros.

Cette opération de financement a été autorisée par votre conseil d'administration le 13 décembre 2022.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice est de 4.192 €.

Personne concernée : PERPETUA CAPITAL SCSP, actionnaire

5) Cession de titres de participation entre BEWELLCONNECT SAS et VISIONMED GROUP

La société Bewellconnect SAS était détentrice de titres de participation à hauteur de 18 actions de Visiomed SAS. Ces titres ont été cédés à Visiomed Group SA le 22 décembre 2022 pour 1 euro.

En date du 13 décembre 2022, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé ces acquisitions d'actions de Visiomed SAS.

Personne concernée : Thomas Picquette

6) Cession de titres de participation entre BEWELLCONNECT SAS et VISIONMED GROUP

La société Bewellconnect SAS était détentrice de titres de participation à hauteur de 1.723 actions de Medical Intelligence Services SAS. Ces titres ont été cédés à Visiomed Group SA le 27 décembre 2022 pour 550.000 euros.

Compte tenu de la valeur nette comptable de ces titres, la majeure partie du prix de cession peut être considérée comme une subvention matériellement apportée par Visiomed Group à sa filiale.

En date du 15 novembre 2022, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé ces acquisitions d'actions de M.I.S. SAS.

Personne concernée : Thomas Picquette

7) Cession d'un fonds de commerce à BEWELLCONNECT SAS

La société Visiomed Group exerçait une activité de logistique et assemblage située à Mondeville (14) dont les bénéficiaires s'étaient réduits progressivement au seul client Bewellconnect SAS. Les sociétés ont souhaité loger cette activité au sein de Bewellconnect et procéder à la cession de ce fonds de commerce, bail immobilier, locaux et transfert des salariés attachés à cette activité.

En date du 7 juillet 2023, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé la cession.

En 2022, la société Visiomed Group a ainsi facturé 25.321 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette cession.

Personne concernée : Thomas Picquette

8) Conventions avec The One Thing Co

Votre société a conclu des conventions avec la société The One Thing Co le 14 décembre 2022 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Assistance à la structuration de l'équipe de Visiomed Group
- Assistance opérationnelle dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Wealthy Care Solutions et gestion de la période de transition,
- Assistance auprès du Directeur Général dans la période de restructuration de la Société et de ses filiales

La convention prévoit une rémunération de 43.333 euros pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023 payable en trois fois.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 18.333 € HT.

Personne concernée : Sébastien Boucraut

9) Convention avec Flora Conseil

Votre société a conclu une convention avec la société Flora Conseil le 14 décembre 2022 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Assistance à la communication financière de Visiomed Group
- Assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité des Marchés Financiers,
- Assistance dans la structuration du titre de Visiomed Group en bourse.

La convention prévoit une rémunération de 43.333 euros pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023 payable en trois fois.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 18.333 € HT.

Personne concernée : Anne Gaignard

10) Convention d'animation du 25 janvier 2022 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, Bewellconnect Italia

En date du 22 janvier 2022, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Smart Salem Medical Center LLC, BewellConnect Italia avait été mise en place avec un effet rétroactif partiel sur 2021, pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

En application de cette convention, Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Définition de la politique du groupe ;
- Conseil en stratégie de développement ;

- Développement commercial ;
- Prestations opérationnelles ;
- Services financiers ;
- Comptabilité et gestion ;
- Gestion du personnel ;
- Assistance juridique ;
- Secrétariat juridique ;
- Services administratifs.

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoive une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les filiales au prorata de leurs chiffres d'affaires.

Votre Conseil d'administration avait décidé le 14 février 2022 de déclasser à compter de 2021 cette convention comme étant une convention normale au sein d'un groupe. Votre Conseil d'administration a décidé depuis de considérer cette convention comme relevant de l'article L.225-38.

En 2022, la société Visiomed Group a ainsi facturé (inclus le *mark up* de 5 %) à ses filiales et sous-filiales visées par la convention réglementée répartie comme suit :

- Visiomed SAS : 15.750 €
- BewellConnect SAS : 399.576 €
- Smart Salem Medical Center : 1.265.200 €
- Bewellconnect Italia : 0 €

Personne concernée : Patrick Schiltz, puis Thomas Picquette

Conventions soumises à l’approbation de l’assemblée générale — Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

11) Renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune vis-à-vis de BewellConnect SAS

Lors d’abandons de créances consentis au profit de la société BewellConnect SAS au cours des exercices précédents, Visiomed Group SA avait assorti ces abandons de créances de clauses de retour à meilleure fortune.

2018	4 500 000 €
2019	6 800 000 €
2020	1 600 000 €
2021	560.000 €

En date du 14 février 2022, le conseil d’administration de Visiomed Group SA a autorisé la renonciation aux clauses de retour à meilleure fortune reçues de la société BewellConnect SAS. La société a conclu cette renonciation en date du 4 janvier 2023.

Personne concernée : Thomas Picquette

Conventions soumises à l’approbation de l’assemblée générale — Conventions non autorisées préalablement

12) Avenant à la convention de sous-location entre VISIONMED GROUP et BEWELLCONNECT SAS

Suite au déménagement du siège social de Visiomed Group courant 2020, les Parties avaient décidé en date du 16 février 2021 de modifier l’Article 1 de la Convention de sous-location en date du 1er janvier 2018 de manière (i) à ce que les bureaux sous-loués soient situés à la Tour PB5, 1 Avenue du Général-de-Gaulle, 92800 Puteaux, La Défense.

En date du 2 mai 2022 Visiomed Group SA a modifié les conditions financières rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et instauré une gratuité de ces locaux pour sa filiale.

En 2022, la société Visiomed Group a ainsi facturé 0 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

Personne concernée : Thomas Picquette

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

13) Convention de prestation de services Malou

En date du 19 juillet 2019, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA avait approuvé, la convention de prestation de services dans les domaines du marketing, de la stratégie, et la gestion entre la société VISIONMED GROUP et la société MALOU SA. Le contenu de la convention a été actualisé le 5 mars 2021 sans ajustement de la rémunération, et l'actualisation a été approuvée par un conseil d'administration du 5 mars 2021.

Sur décision du conseil d'administration du 29 mars 2022, la société a résilié la convention par anticipation.

En 2022, la société MALOU SA a ainsi facturé 370.500 € à Visiomed Group au titre de cette convention de services.

Personne concernée : Patrick Schiltz

14) Conventions avec Birth and Rebirth

Votre société a conclu une convention avec la société Birth and Rebirth le 31 octobre 2021 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- Aide au développement, à la croissance externe et à la structuration de partenariats
- Accompagnement dans la stratégie et de développement commercial du groupe
- Support à la réflexion stratégique
- Support à la création de nouveaux business models

La convention du 31 octobre relative à une période de 18 mois rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2021 prévoyait un forfait semestriel de 7 500 € HT et en cas de rapprochement/acquisition un success fee de 1,5 % plafonné à 200 000 €HT.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 28 octobre 2021. Elle a été résiliée par anticipation par la société pour une date de fin au 30 septembre 2022.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 7 500 € HT.

Personne concernée : Serge Morelli

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés que la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

15) Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice :

2011	3 335 000 €
2012	760 000 €
2013	1 014 000 €
2014	0 €
2015	2 211 746 €
2016	4 355 000 €
2017	4 770 000 €
2018	5 200 000 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur à celui visé par l'abandon de créance, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;

- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;

- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Personne concernée : Patrick Schiltz et Thomas Picquette

16) Abandons de créance accordés par Visiomed Group à BewellConnect SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice :

2013	138 000 €
2015	76 832 €
2016	12 000 €
2018	4 500 000 €
2019	6 800 000 €
2020	1 600 000 €
2021	560 000 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (BewellConnect SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur au 31 décembre 2019, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;

- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société

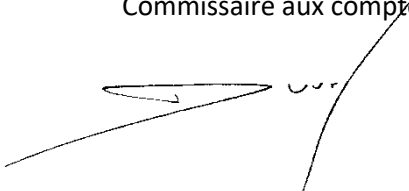
bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;

- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Personne concernée : Patrick Schiltz et Thomas Picquette

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 24 avril 2023

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes

A stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small loop.

Marc WEBER

Commissaire aux comptes

A stylized signature in blue ink, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke at the bottom.